

MAZARS DIJON
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie de Besançon-Dijon
2 avenue de la Découverte
Parc Technologique
21000 DIJON

EXCO SOCODEC
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie de Besançon-Dijon
51 avenue Françoise Giroud
Parc Valmy – BP 16601
21066 DIJON CEDEX

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE
BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ
« CCI BOURGOGNE FRANCHE-COMTE »**

Organisme Consulaire
2 Avenue de Marbotte
21070 DIJON CEDEX

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE
BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ
« CCI BOURGOGNE FRANCHE-COMTE »**

Organisme consulaire

2 Avenue de Marbotte

21070 DIJON CEDEX

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

Aux Membres de la CCI BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CCI BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Chambre à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises et organisations, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et organisations et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- Ressources fiscales

La note 2.1. « Ressources fiscales 2021 » de l'annexe expose la réglementation afférente aux ressources fiscales des Chambres de Commerce et d'Industrie, et sa répartition à la Région Bourgogne Franche-Comté.

Nos travaux ont consisté à rapprocher les données des procès-verbaux résultant des assemblées générales de l'Établissement Fédérateur des Chambres de Commerce et d'Industrie de France avec la comptabilité de la CCI BOURGOGNE FRANCHE-COMTE.

Nous nous sommes assurés que les notes annexes aux comptes annuels donnent une information appropriée au poste ressources fiscales de l'exercice.

- Provisions pour pensions et obligations similaires et provision CMAC (Caisse d'allocation chômage des CCI) et actifs correspondants

Les notes de l'annexe :

- « Assurance chômage et auto-assurance chômage CMAC » du paragraphe 2.2 ;
- « Provisions pour pensions et obligations similaires » du paragraphe 3. « Analyse du bilan et tableaux annexes ».

précisent les modalités d'évaluation des provisions pour prime d'ancienneté, pour indemnité de fin de carrière, et pour allocation chômage, et par conséquent également des actifs présents dans le compte de la CCI BOURGOGNE FRANCHE-COMTE et correspondant aux sommes à percevoir des Chambres Territoriales. Ces engagements sociaux ont fait l'objet d'une évaluation par des actuaires externes.

Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues, et à vérifier que les notes de l'annexe des comptes annuels en fournissent une information appropriée.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Membres de la CCI BOURGOGNE FRANCHE-COMTE.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

En application du règlement intérieur, nous vous signalons par ailleurs qu'en raison de la réception tardive de certains documents en attente de la réunion du Bureau de la Commission des Finances, nous n'avons pas été en mesure d'émettre le présent rapport dans les délais réglementaires.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Chambre à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la chambre ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Trésorier et examinés par la Commission des Finances.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la Chambre.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, les commissaires aux comptes exercent leur jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ils identifient et évaluent les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissent et mettent en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueillent des éléments qu'ils estiment suffisants et appropriés pour fonder leur opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ils prennent connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ils apprécient le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ils apprécient le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Chambre à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de leur rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'ils concluent à l'existence d'une incertitude significative, ils attirent l'attention des lecteurs de leur rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, ils formulent une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ils apprécient la présentation d'ensemble des comptes annuels et évaluent si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Dijon, le 10 mai 2022

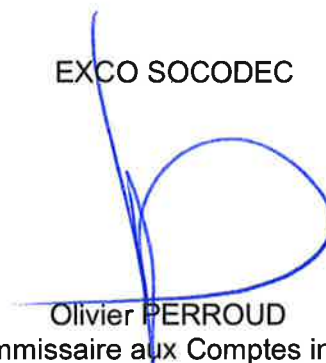
Les Commissaires aux Comptes

MAZARS DIJON



Latif ERGIN
Commissaire aux Comptes inscrit

EXCO SOCODEC



Olivier PERROUD
Commissaire aux Comptes inscrit

Budget Exécuté - Exercice 2021**BILAN simplifié**

A C T I F	Budget Exécuté 2020	Budget Prévisionnel 2021	Présent budget : Exécuté 2021	Variation BE 2020		Variation Prév 2021	
				en volume	en %	en volume	en %
Prêts et avances interservices accordés				-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	4 947,36	2 932,36	829,35	-4 118	-83,2%	-2 103	-71,7%
Immobilisations corporelles	260 798,40	219 859,40	223 811,39	-36 987	-14,2%	3 952	1,8%
Immobilisations financières + parts entr. liées	2 355 898,48	2 261 665,48	2 833 357,72	477 459	20,3%	571 692	25,3%
Charges à répartir sur plusieurs exercices	4 143 104,68	4 157 904,68	4 388 364,68	245 260	5,9%	230 460	5,5%
Éléments d'actif " Fonds de Roulement "	6 764 748,92	6 642 361,92	7 446 363,14	681 614	10,1%	804 001	12,1%
Stocks En-cours Créances Ch. constatées et pertes	8 957 769,43	13 084 803,47	10 717 763,83	1 759 994	19,6%	-2 367 040	-18,1%
Placements	765 617,37	764 000,00	781 820,53	16 203	2,1%	17 821	2,3%
Liquidités	5 790 068,79	1 803 284,00	4 299 097,51	-1 490 971	-25,8%	2 495 814	138,4%
Éléments d'actif hors Fonds de Roulement	15 513 455,59	15 652 087,47	15 798 681,87	285 226	1,8%	146 594	0,9%
Total ACTIF	22 278 204,51	22 294 449,39	23 245 045,01	966 840	4,3%	950 596	4,3%

P A S S I F	Budget Exécuté 2020	Budget de référence : Prévisionnel 2021	Présent budget : Exécuté 2021	Variation BE 2020		Variation Prév 2021	
				en volume	en %	en volume	en %
Apports Réserves Provisions Report à nouveau				-174 683	-4,6%	-	-
Résultat net de l'exercice	3 781 490,23	3 606 807,65	3 606 807,65	-380 908	218,1%	205 382	-27,0%
Subventions d'investissements	-174 682,58	-760 973,00	-555 590,58	-	-	-	-
Droits du concédant (*)				-	-	-	-
Fonds issus de la PEEC				-	-	-	-
Provisions pour risques et charges	7 478 612,00	7 409 932,00	8 139 598,00	660 986	8,8%	729 666	9,8%
Emprunts / dettes sur établissements de crédit et assimilés	189 032,74	138 682,74	138 675,33	-50 357	-26,6%	-7	0,0%
Prêts et avances interservices reçus				-	-	-	-
Éléments de passif du Fds de roulement net	11 274 452,39	10 394 449,39	11 329 490,40	55 038	0,5%	935 041	9,0%
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	625 242,47	1 200 000,00	592 465,27	-32 777	-5,2%	-607 535	-50,6%
Autres emprunts et dettes assimilées à - d'1 an				-	-	-	-
Dettes diverses	10 378 509,65	10 700 000,00	11 323 089,34	944 580	9,1%	623 089	5,8%
Éléments de passif hors Fonds de Roulement	11 003 752,12	11 900 000,00	11 915 554,61	911 802	8,3%	15 555	0,1%
Total PASSIF	22 278 204,51	22 294 449,39	23 245 045,01	966 840	4,3%	950 596	4,3%

4.3

Charges d'Exploitation	Budget		Présent budget :		Variation BE 2020		Variation Prév 2021	
	Exécuté 2020	Prévisionnel 2021	Exécuté 2021	Exécuté 2021	en volume	en %	en volume	en %
Dotations versées aux CCI	20 642 798,00	16 845 591,00	16 988 696,60	16 988 696,60	-3 654 101	-17,7%	143 106	0,8%
Contribution versée à l'ACFCI					-	-	-	-
Prélèvement France Telecom	20 642 798,00	16 845 591,00	16 988 696,60	16 988 696,60	-3 654 101	-17,7%	143 106	0,8%
1 - Reversements								
Achats de marchandises	10 258,14	20 264,00	16 239,82	16 239,82	5 982	58,3%	-4 024	-19,9%
Variation de stock					-	-	-	-
Achats mat. premières et autres approvisionnements					-	-	-	-
Variation de stock					-	-	-	-
Autres achats et charges externes	3 297 543,31	4 729 970,00	3 300 426,95	3 300 426,95	2 884	0,1%	-1 429 543	-30,2%
Impôts, taxes et versements assimilés	2 092 245,66	1 975 953,00	2 134 574,23	2 134 574,23	42 329	2,0%	158 621	8,0%
Salaires et traitements	19 280 429,10	18 841 798,00	18 754 800,97	18 754 800,97	-525 628	-2,7%	-86 997	-0,5%
Charges sociales	10 271 624,21	9 792 344,00	10 101 639,60	10 101 639,60	-169 985	-1,7%	309 296	3,2%
Dotations aux amortissements et aux provisions					-	-	-	-
- sur immobilisations : dotations aux amortissements	71 468,52	66 832,00	64 215,65	64 215,65	-7 253	-10,1%	-2 616	-3,9%
- sur immobilisations : dotations aux provisions					-	-	-	-
- sur actif circulant : dotations aux provisions	1 215,00		23 126,33	23 126,33	21 911	ns	23 126	-
- pour risques et charges : dotations aux provisions	418 907,00	75 800,00	1 166 546,00	1 166 546,00	747 639	178,5%	1 090 746	ns
Autres charges	548 546,67	973 350,00	721 750,35	721 750,35	173 204	31,6%	-251 600	-25,8%
Contributions versées aux services					-	-	-	-
Quotes parts de résultat sur op. en commun	35 992 237,61	36 476 311,00	36 283 319,90	36 283 319,90	291 082	0,8%	-192 991	-0,5%
2 - Autres charges d'exploitation								
Charges d'Exploitation (1 + 2)	56 635 035,61	53 321 902,00	53 272 016,50	53 272 016,50	-3 363 019	-5,9%	-49 886	-0,1%

Autres Charges	Budget Exécuté 2020	Budget Prévisionnel 2021	Présent budget : Exécuté 2021	Variation BE 2020		Variation Prév 2021	
				en volume	en %	en volume	en %
Dotation aux amortissements et aux provisions	8 821,51	6 688,00	6 690,21	-2 131	-24,2%	2	0,0%
Intérêts et charges assimilées	8 756,41	6 100,00	6 048,51	-2 708	-30,9%	-51	-0,8%
Différence négative de change				-	-	-	-
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières				-	-	-	-
3 - Charges financières	17 577,92	12 788,00	12 738,72	-4 839	-27,5%	-49	-0,4%
Opérations de gestion	2 755,68	48 784,00	48 894,26	46 139	ns	110	0,2%
Valeur comptable des actifs cédés			87 545,44	87 545	-	87 545	-
Autres charges exceptionnelles				-	-	-	-
Dotations aux amortissements et provisions				-	-	-	-
4 - Charges exceptionnelles	2 755,68	48 784,00	136 439,70	133 684	ns	87 656	179,7%
5 - Impôt sur les bénéfices				-	-	-	-
Total des Charges	56 655 369,21	53 383 474,00	53 421 194,92	-3 234 174	-5,7%	37 721	0,1%
6 - Bénéfice				-	-	-	-
Total général (1+2+3+4+5+6)	56 655 369,21	53 383 474,00	53 421 194,92	-3 234 174	-5,7%	37 721	0,1%

PRODUITS - 1

4.3

	Produits d'Exploitation		Budget Exécuté 2020	Budget Prévisionnel 2021	Présent budget : Exécuté 2021	Variation BE 2020 en volume	Variation BE 2020 en %	Variation Prév 2021 en volume	Variation Prév 2021 en %
TACFE brute			26 597 356,20	21 930 473,00	22 026 162,00	-4 571 194	-17,2%	95 689	0,4%
TACVAE						-	-	-	-
Contribution reçue des CCIR						-	-	-	-
Reliquats sur exercices antérieurs			29 570,00		76 455,80	46 886	158,6%	76 456	-
1 - Produit fiscal, dotation, contributions			26 626 926,20	21 930 473,00	22 102 617,80	-4 524 308	-17,0%	172 145	0,8%
Ventes de marchandises			14 202,56	58 000,00	59 602,38	45 400	319,7%	1 602	2,8%
Production vendue (biens et services)			1 188 787,26	1 811 297,00	1 230 894,62	42 107	3,5%	-580 402	-32,0%
2 - Chiffre d'affaires			1 202 989,82	1 869 297,00	1 290 497,00	87 507	7,3%	-578 800	-31,0%
Production stockée						-	-	-	-
Production immobilisée						-	-	-	-
Ressources d'origine publique et subv. d'exploitation :			2 086 168,00	2 950 578,00	2 230 282,14	144 114	6,9%	-720 296	-24,4%
- taxe d'apprentissage et financement par les OPCO					37 236,61				
- Etat et divers			60 420,00	316 077,00	8 588,00				
- région et autres collectivités			1 561 448,00	2 173 151,00	1 747 202,53				
- Europe			464 300,00	461 350,00	437 255,00				
Reprise sur provisions et amortissements			858 761,53	144 480,00	521 197,69	-337 564	-39,3%	376 718	260,7%
Transfert de charges			25 719 134,90	25 447 350,00	26 476 077,63	756 943	2,9%	1 028 728	4,0%
Autres produits			-87 768,61	260 923,00	126 512,20	214 281	ns	-134 411	-51,5%
Contribution reçue des services						-	-	-	-
Quotes parts de résultats sur op. faites en commun						-	-	-	-
3 - Sous-total			28 576 295,82	28 803 331,00	29 354 069,66	777 774	2,7%	550 739	1,9%
Produits d'Exploitation (1+ 2 +3)			56 406 211,84	52 603 101,00	52 747 184,46	-3 659 027	-6,5%	144 083	0,3%

4.3

Autres Produits	Budget Exécuté 2020	Budget Prévisionnel 2021	Présent budget : Exécuté 2021	Variation BE 2020 en volume	en %	Variation Prév 2021 en volume	en %
Produits des participations	716,00	5 600,00	5 012,90	4 297	600,1%	-587	-10,5%
Aut. valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				-	-	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	66 235,56	13 800,00	14 789,08	-51 446	-77,7%	989	7,2%
Reprise sur provisions	27,02			-27	-100,0%	-	-
Transfert de charges				-	-	-	-
Différences positives de change			200,85	201	-	201	-
Produits nets sur cession de valeurs mobilières				-	-	-	-
4 - Produits financiers	66 978,58	19 400,00	20 002,83	-46 976	-70,1%	603	3,1%
Opérations de gestion	7 496,21		10 871,61	3 375	45,0%	10 872	-
Cessions d'éléments d'actif *			87 545,44	87 545	-	87 545	-
Quote-part des subv d'invest virées au résultat *				-	-	-	-
Autres produits exceptionnels *				-	-	-	-
Reprises sur provisions				-	-	-	-
Transferts de charges				-	-	-	-
5 - Produits exceptionnels	7 496,21		98 417,05	90 921	ns	98 417	-
Total des produits (1+2+3+4+5)	56 480 686,63	52 622 501,00	52 865 604,34	-3 615 082	-6,4%	243 103	0,5%
6 - Perte	174 682,58	760 973,00	555 590,58	380 908	218,1%	-205 382	-27,0%
Total général (1+2+3+4+5+6)	56 655 369,21	53 383 474,00	53 421 194,92	-3 234 174	-5,7%	37 721	0,1%

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2021

CCI BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

2, avenue de Marbotte BP 87009 21070 Dijon Cédex

www.bourgognefranchecomte.cci.fr



**CCI BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

SOMMAIRE

INTRODUCTION	Page 3
PRESENTATION DES COMPTES	
1. Principes, règles et méthodes comptables	Page 4
2. Fais majeurs de l'exercice	
2.1 - Reprise de la baisse des ressources fiscales de TCCI en 2021	Pages 5 à 15
2.2 - Fonds de solidarité 2020	Page 16
2.3 - Assurance chômage et auto-assurance chômage CMAC	Pages 17 à 24
2.4 - Convention Collective Nationale du Réseau des CCI	Page 25
3. Actif du Bilan	
3.1 - Immobilisations incorporelles et corporelles	Pages 26 à 27
3.2 - Immobilisations financières	Pages 28 à 31
3.3 - Créances clients	Page 31
3.4 - Autres créances	Page 32
3.5 - Disponibilités et VMP	Page 33
3.6 - Comptes de régularisations (charges constatées d'avances)	Pages 33 à 34
4. Passif du Bilan	
4.1 - Affectation du résultat 2020	Page 34
4.2 - Report à nouveau et fonds de réserve de la CCI BFC	Page 34
4.3 - Provisions	Pages 35 à 39
4.4 - Emprunts et dettes assimilées	Page 39
4.5 - Les dettes fournisseurs et comptes rattachés	Pages 39 à 40
4.6 - Les dettes fiscales et sociales	Page 40
4.7 - Autres dettes	Page 41
4.8 - Produits constatés d'avance	Page 41
5. Compte de résultat	
5.1 - TFC reçue par CCI France	Page 42
5.2 - TFC CCIR BFC	Page 42
5.3 - Vente de marchandises	Page 42
5.4 - Production vendue de biens et services	Page 43
5.5 - Ressources publiques et subventions	Page 44
5.6 - Reprises de provisions	Page 45
5.7 - Autres produits	Page 45
5.8 - Transferts de charges	Pages 45 à 46
5.9 - Achats de marchandises	Page 46
5.10 - Impôts et taxes	Pages 46 à 49
5.11 - Masse salariale et effectifs	Pages 50 à 51
5.12 - Autres charges d'exploitation	Pages 52 à 55
5.13 - Résultat financier et exceptionnel	Pages 55 à 56
5.14 - Proposition d'affectation du résultat	Page 56
6. Tableaux annexes	Pages 56 à 63
7. Autres informations	Page 64

INTRODUCTION

Les comptes annuels ont été établis :

- ☞ Conformément aux dispositions du Code du Commerce et du plan comptable général (règlement ANC n° 2014-03),
- ☞ Conformément aux dispositions de la circulaire n° 1111 du 30 mars 1992, fixant les règles budgétaires et comptables applicables aux Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie et aux Chambres Régionales de Commerce et d'Industrie,
- ☞ Conformément aux normes élaborées par le réseau des CCI, approuvées par CCI France et la Tutelle des Chambres,
- ☞ Conformément à la circulaire du 20 novembre 2008 organisant la dématérialisation des éléments budgétaires du réseau des CCI,
- ☞ Conformément aux nouveaux textes applicables du réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie, notamment le Code du Commerce et les modifications apportées par la loi N° 2010-853 du 23 juillet 2010 et par Décret N° 2010-1463 du 1^{er} décembre 2010.
- ☞ Conformément au calendrier imposé par la LOI PACTE (article R.712-15) qui impose un vote des comptes exécuté avant le 31 mai 2022. La présentation détaillée du Budget Exécuté a été réalisée le jeudi 5 mai 2022 en Réunion de Bureau et le même jour en Commission des Finances pour avis avant son approbation en Assemblée Générale, le jeudi 19 mai 2022.

Information sur les impacts de l'épidémie de Covid-19 sur les comptes 2021 :

Les activités de la CCIR BFC, ont été adaptées en raison de l'annulation de missions collectives au profit de mesures de soutien des entreprises pendant la période COVID.

Ces mesures d'accompagnement des entreprises, issues du « Plan de Relance », figurent dans le protocole d'accord négocié entre l'Etat et CCI France.

Cet accord garantit au réseau des CCI une trajectoire de financement et son engagement aux côtés de l'Etat.

Ainsi, le principe de continuité d'exploitation retenu dans le cadre de l'établissement des comptes de l'exercice 2021 tel que présenté dans le paragraphe 1 – Principes, règles et méthodes comptables n'est pas remis en cause. ».

Les effets de la crise sanitaire sur les produits et les charges sont présentés dans le résultat d'exploitation.

A noter que la CCIR n'a pas bénéficié des dispositions du chômage partiel et de l'activité partielle de longue durée (dispositif de soutien à l'activité économique du Plan France Relance), ni des mesures exceptionnelles de report du paiement d'échéances sociales et/ou fiscales dans le contexte de la crise du Coronavirus COVID-19.

PRÉSENTATION DES COMPTES

1. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

La CCI de Région Bourgogne Franche-Comté applique les directives de la circulaire N° 1111 du 30 mars 1992 (modifiée par la circulaire N° 411 du 9 février 1993) et ses annexes émanant du ministère de l'économie, des finances et du budget, ministère de l'industrie, ministère de l'artisanat et du commerce extérieur et de la consommation, fixant les règles budgétaires et comptables applicables à la Chambre de Commerce et d'Industrie France, aux chambres régionales de commerce et d'industrie, aux chambres de commerce et d'industrie territoriales et aux groupements inter consulaires.

Elle applique également les normes élaborées par le réseau des CCI, approuvées par CCI France et la Tutelle des Chambres.

Les comptes annuels sont établis dans le respect du principe de prudence et d'indépendance des exercices et selon le principe de continuité d'exploitation.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les comptes annuels ont été élaborés dans le respect des principes de prudence, de régularité et de sincérité, conformément aux règles de base suivantes :

- ✓ Continuité de l'exploitation,
- ✓ Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- ✓ Indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- ✓ Amortissement de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire sur la base de leur durée de vie économique.
- ✓ Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.
- ✓ Subventions : Les faits générateurs permettant d'inscrire en produits les subventions sont :
 - L'existence d'une convention de financement par subvention,
 - La réalisation partielle ou totale de l'opération.

Chaque action subventionnée fait l'objet d'un enregistrement comptable et d'un suivi analytique propre permettant de justifier l'affectation des dépenses et recettes de l'opération et les réalisations financières de l'opération.

Pour les subventions dont la programmation est établie sur plusieurs années, un produit constaté d'avance est comptabilisé tenant compte des prévisions globales de réalisation de l'opération et des dépenses engagées sur l'exercice en cours.

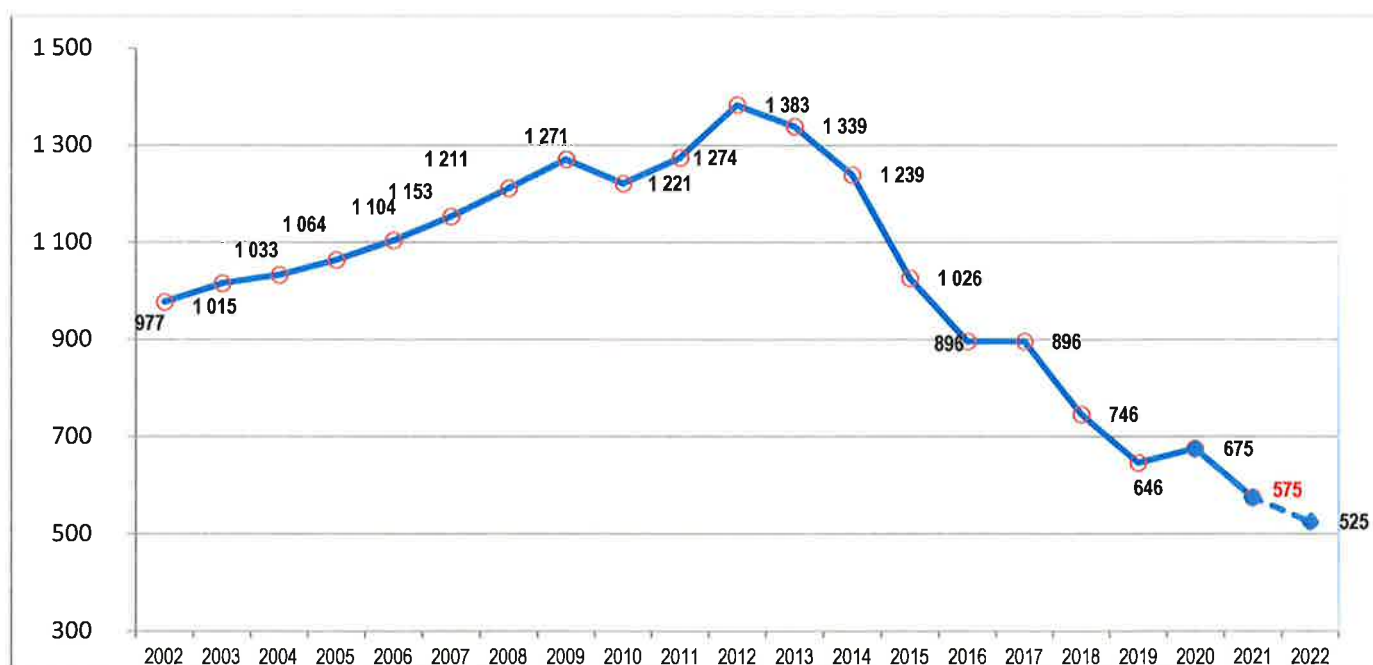
2. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

2.1 – REPRISE DE LA BAISSSE DES RESSOURCES FISCALES EN 2021 :

La LFI pour 2021 prévoit plusieurs mesures relatives aux CCI, à la suite du protocole d'accord intervenu entre l'Etat et le réseau le 12 octobre 2020 :

- Conformément aux dispositions de l'article 82 (I-10°, XII et XIII), ex article 24 du PLF 2021 : maintien de la TFCCI 2021 au niveau de la TFCCI 2020 hors enveloppe complémentaire de 100M€ décidée par la LFR-3 pour 2020 : 349 M€ pour la TACFE et 226,117 M€ pour la TACVAE, soit 575,117 M€ de TFCCI pour 2021.
- Le plafond de TACFE pour 2022 est fixé à 299 M€. Le plafond de TACVAE étant inchangé, la ressource fiscale attendue pour 2022 s'élève à 525,117 M€.

Evolution des plafonds de Taxe Frais CCI nette depuis 2002 en M€



Par ailleurs, la LFI pour 2021 a prévu une réduction des impôts de production et notamment :

- La baisse de la CVAE (division du taux par 2, passant de 1,5% à 0,75%, par suppression de la part régionale) ;
- La baisse de la CFE (réduction de moitié de la valeur locative fiscale des établissements industriels) ;
- L'exonération temporaire de CFE et de CVAE pour les entreprises nouvellement créées ou les extensions d'activité, sur délibération des collectivités du bloc communal.
- Le taux de TACVAE passe de 1,73% à 3,46% (article 8 – I – 9° de la LFI pour 2021). Cela vise à neutraliser l'effet de cette réforme concernant la diminution des impôts de production sur les ressources affectées au réseau des CCI, « afin que la baisse de la CVAE n'affecte pas la capacité du réseau des CCI à accompagner les entreprises dans leur relance économique ». En effet, la TACVAE étant assise sur la cotisation de CVAE elle-même, la suppression de la part régionale de CVAE aurait eu pour conséquence, à défaut de neutralisation, de diminuer de 50 % la TACVAE.

Comme prévu par la loi Pacte, le montant global réparti entre les CCI de Région est établi après que CCI France ait perçu la quote-part de TCCI destinée à ses missions, son fonctionnement et aux projets nationaux.

Le montant total de TCCI affecté à CCI France est de 21 726 389 €, dont :

- 20 053 000 € de TCCI affectée pour les besoins propres de fonctionnement (idem à 2020),
- 1 523 389 € de TCCI affectée à la GPEC nationale et au fonds national de solidarité,
- 150 000 € de TCCI affectée au développement d'outils pour le suivi du plan de relance et protocole.

Le calendrier d'adoption des modalités de répartition de la TCCI par CCI France a été le suivant :

- 1er décembre 2020 : Délibération relative à la répartition de la TCCI pour 2021. Cette délibération délègue au Comité Directeur de CCI France le soin d'acter une répartition définitive d'une enveloppe de TCCI à verser sous condition, selon les orientations et principes fixés par l'Assemblée générale.
- 26 janvier 2021 : Décision du Comité Directeur sur les modalités d'affectation d'une enveloppe de 20 M€ réservée sur la TCCI 2021 pour s'assurer de la participation des CCI au plan de relance nationaux (transition numérique des commerçants et indépendants, transition écologique des commerçants et indépendants, sensibilisation des PME industrielles à France Relance, relance export).

La répartition des ressources fiscales « taxe pour frais de chambres (TCCI) » entre les régions a été proposée comme suit :

En raison des difficultés et du manque de visibilité consécutifs à la crise sanitaire, il avait été proposé de réviser les modalités d'affectation de la TCCI fixées en Assemblée Générale du 9 juillet 2019, qui fixait une trajectoire d'affectation de la TCCI sur plusieurs exercices et des pondérations sur 4 niveaux (poids budgétaire, poids économique, poids performance, poids péréquations et respect des décisions d'AG). Il s'agissait pour 2021 d'amortir les déséquilibres importants qui seraient provoqués par l'augmentation très rapide du poids économique.

Rappel de la pondération initialement votée pour 2021 en Assemblée Générale du 9 juillet 2019 :

- Poids budgétaire : 35 % (contre 60% en 2020),
- Poids économique : 30 % (contre 15 % en 2020),
- Poids performance : 25% (contre 15% en 2020),
- Poids péréquations et respect des décisions d'AG : 10% (10% également en 2020).

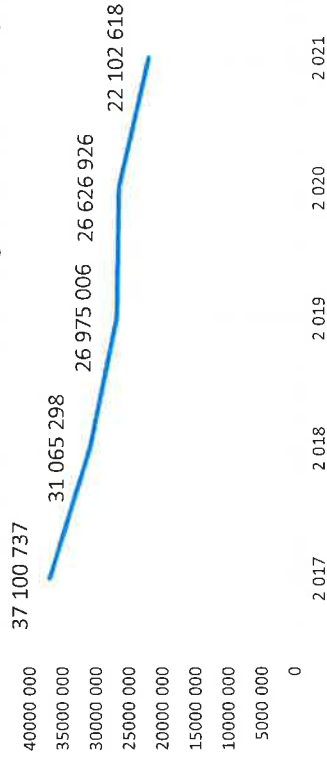
En conséquence, la pondération suivante a été proposée pour la répartition 2021 :

- Poids budgétaire : 45 %,
- Poids économique : 25 %,
- Poids performance : 20%,
- Poids péréquations et respect des décisions d'AG : 10%.

De plus la clé générale de répartition sur les enveloppes (utilisée principalement sur l'enveloppe performance), a été modifiée. Cette clé de répartition est un mixte du poids budgétaire et de la pesée économique avec une proportion respective de 65% selon le poids budgétaire et 35% selon la pesée économique. La clé appliquée dans le budget exécuté 2020 était de 80/20 (80% selon le poids budgétaire et 20% selon la pesée économique).

La conjugaison de ces deux éléments a eu pour conséquence :

- De remettre en cause considérablement l'estimation de la TCCI de la Région BFC pour 2021 qui avait été faite dans le cadre du voter du budget primitif 2021, obligeant la CCIR BFC d'adopter une répartition modificative de ressources fiscales pour - 974 k€ par rapport au budget initial,
- De constater une baisse des ressources fiscales de TCCI en 2021 de -17,04%, soit - 4,5 M€ par rapport à 2020, alors que la baisse totale de la TCCI affectée aux régions est de -15,13%.

A. Montant des ressources fiscales TCCI 2021 affectées à la CCIR BFC : 22 102 617,80 € :**Evolution de la TCCI affectée à la CCI Région BFC 2017 à 2021 (en €)**

Baisse constatée entre 2021 et 2017 : - 15 M€, soit -40,7%

Baisse constatée entre 2021 et 2020 : - 4,6 M€, soit -17,3%

Le total de ressource de TCCI affectée à la CCIR BFC en 2021 s'élève à **22 102 617,80 €,** avec :

- 76 455,80 € de TCCI 2020 reversée sur 2021.
- 22 026 162,00 € au titre de la TCCI 2021,

Détail de la TCCI 2021 affectée par CCI France aux CCI de Région :

Région	% répartition poids budgétaire	% répartition pesée économique	Poids/cible budgétaire 45%	Poids/cible économique 25%	Poids/cible performance 20%	Péréquations et décisions d'AG de CCI France 10%	Total TCCI 2021	% répartition 2021	Total TCCI 2020	Evolution entre 2021 et 2020
AUVERGNE / RHONE-ALPES	11,54%	12,98%	28 824 473	18 011 827	13 534 551	5 365 400	65 736 251	11,88%	76 535 391,00	-14,11%
BOURGOGNE / FRANCHE-COMTE	4,12%	3,74%	10 290 887	5 189 848	4 523 833	2 021 594	22 026 162	3,98%	26 626 926,20	-17,28%
BRETAGNE	4,49%	4,06%	11 215 068	5 633 900	4 987 676	2 114 757	23 951 401	4,33%	28 846 847,00	-16,97%
CENTRE VAL DE LOIRE	2,92%	3,42%	7 293 541	4 745 797	3 417 859	2 130 416	17 587 613	3,18%	20 474 128,00	-14,10%
CORSE	0,74%	0,56%	1 848 363	777 090	752 529	1 700 971	5 078 953	0,92%	5 849 694,00	-13,18%
DROM-ILES DE GUADELOUPE	0,72%	0,57%	1 798 407	790 966	711 458	1 014 726	4 315 557	0,78%	4 996 113,00	-13,62%
DROM-GUYANE	0,48%	0,23%	1 198 938	319 162	413 534	1 290 388	3 222 022	0,58%	3 785 831,00	-14,89%
DROM-MARTINIQUE	0,83%	0,63%	2 073 164	874 226	833 466	1 274 591	5 055 447	0,91%	5 804 068,00	-12,90%
DROM-MAYOTTE	0,12%	0,13%	299 735	180 396	117 762	569 746	1 167 639	0,21%	1 218 342,00	-4,16%
DROM-LA REUNION	0,68%	1,05%	1 698 496	1 457 043	878 113	1 132 842	5 166 494	0,93%	6 010 932,00	-14,05%
GRAND EST	6,99%	7,88%	17 459 538	10 934 761	8 225 091	3 699 335	40 318 725	7,29%	46 740 468,00	-13,74%
HAUTS-DE-FRANCE	8,15%	7,17%	20 356 972	9 949 522	8 490 130	3 234 901	42 031 525	7,60%	50 498 051,00	-16,77%
NORMANDIE	5,88%	4,60%	14 686 993	6 383 236	6 073 782	2 265 340	29 409 351	5,31%	36 152 366,00	-18,65%
NOUVELLE AQUITAINE	8,09%	7,58%	20 207 105	10 518 463	8 960 708	5 011 663	44 697 939	8,08%	53 850 355,00	-17,00%
OCCITANIE	8,54%	8,12%	21 331 110	11 267 799	9 402 323	5 840 869	47 842 101	8,65%	56 933 077,00	-15,97%
PARIS/ILE-DE-FRANCE	22,77%	24,04%	56 874 633	33 359 346	25 054 423	9 110 975	124 399 377	22,48%	143 955 373,00	-13,58%
PAYS-DE-LA-LOIRE	4,24%	5,19%	10 590 621	7 201 955	5 122 233	1 935 835	24 850 644	4,49%	28 382 352,00	-12,44%
PROVENCE/ALPES/COTE D'AZUR	8,70%	8,05%	21 730 756	11 170 663	9 363 329	4 268 662	46 533 410	8,41%	55 465 044,00	-16,10%
TOTAL CCIR	100,00%	100,00%	249 778 800	138 766 000	110 862 800	53 983 011	553 390 611	100%	652 125 358	-15,14%

Les reliquats de TCCI 2020 versés sur 2021 (compte 741800):

- 3 972,80 € de complément TCCI GPEC : CCI France a réservé sur la TCCI 2020 un complément relatif à la mise en œuvre dans la région BFC d'un plan GPEC pour un montant total de 51 500 €. Ce montant est reversé par CCI France sur justification des réalisations. En 2020, 47 527,20 € ont été justifiés et le solde de 3 972,80 € restaient disponibles. En 2021, la CCIR BFC a dûment justifié l'intervention d'un cabinet de conseil RH pour un montant de 31 684,80 €. L'accord de versement du solde a été confirmé à la CCI BFC.
- 76 455,80 € de TCCI 2020 : Dans le cadre de l'adoption des modalités de répartition pour frais de CCI pour 2022, la délibération prise en Assemblée Générale de CCI France le mardi 26 octobre 2021, a permis de statuer sur le sort des reliquats de TCCI 2020. Il a été en effet décidé de répartir entre les CCIR, le reliquat de l'enveloppe des 20M€ affectée au plan de relance 2020 selon la règle 80/20 (prorata entre le poids budgétaire et le poids économique en vigueur en 2020).

Concernant la TCCI 2021, conformément aux modalités de répartition de TCCI pour 2021 adoptées par CCI France le 1^{er} décembre 2020 et des orientations des actions nationales validées par le Comité Directeur de CCI France le mardi 16 mars 2021, les 22 026 162 € affectés à la Région BFC correspondent à 3,98% de 553 390 611 €, montant total de TCCI affecté aux CCI de Région. Les modalités d'attribution par CCI France de la TCCI 2021 à la CCIR ont été les suivantes :

- **Poids budgétaire : 10 290 887 €** : soit 45 % de la TCCI affectée aux CCI de Région, répartie arithmétiquement entre les CCIR au poids budgétaire. Pour la Région BFC, **le poids budgétaire est de 4,12%**.
- **Poids économique : 5 189 848 €** : soit 25 % de la TCCI affectée aux CCI de Région, répartie arithmétique entre les CCIR au poids de la pesée économique (référence pesée 2016). Pour la Région BFC, **le poids de sa pesée économique est de 3,74%**.
- **Poids cible performance : 4 523 833 €** versés au regard :
 - Des réalisations des CCI de BFC sur les actions d'accompagnement figurant dans le protocole d'accord entre le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance et CCI France du 12 octobre 2020,
 - Des réalisations des CCI de BFC sur d'autres actions dans le cadre du plan de relance du gouvernement,
 - De l'atteinte des objectifs du COM de la CCIR BFC en 2019, attestée par les avis donnés en 2020 par les Préfets.

Tableau de synthèse de répartition de l'enveloppe performance sur TCCI 2021 (en €) :

Région	Actions Protocole	Plan de Relance	COM	Total poids/cible performance
AUVERGNE / RHONE-ALPES	1 569 866	3 773 224	8 191 461	13 534 551
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	519 164	1 292 998	2 711 671	4 523 833
BRETAGNE	563 463	1 472 798	2 951 415	4 987 676
CENTRE VAL DE LOIRE	403 215	909 648	2 104 996	3 417 859
CORSE	78 839	213 243	460 447	752 529
DROM-ILES DE GUADELOUPE	72 987	184 485	453 986	711 458
DROM-GUYANE	50 809	95 775	266 950	413 534
DROM-MARTINIQUE	99 013	217 556	516 897	833 466
DROM-MAYOTTE	13 685	20 081	83 996	117 762
DROM-LA REUNION	105 527	222 022	550 564	878 113
GRAND EST	951 691	2 307 445	4 965 955	8 225 091
HAUTS-DE-FRANCE	1 016 182	2 164 189	5 309 759	8 490 130
NORMANDIE	708 718	1 670 609	3 694 455	6 073 782
NOUVELLE AQUITAINE	1 030 511	2 549 364	5 380 833	8 960 708
OCCITANIE	1 092 395	2 601 614	5 708 314	9 402 323
PARIS/ILE-DE-FRANCE	3 024 439	6 241 153	15 788 831	25 054 423
PAYS-DE-LA-LOIRE	596 028	1 416 320	3 109 885	5 122 233
PROVENCE/ALPES/COTE D'AZUR	1 103 468	2 497 476	5 762 385	9 363 329
CCI France : OUTILS NATIONAUX		150 000		150 000
TOTAL CCIR	13 000 000	30 000 000	68 012 800	111 012 800

- **Poids péréquations et décisions d'AG de CCI France : 2 021 594 €** versés au regard de justification auprès de CCI France du respect de décision dans le cadre :
 - **D'une enveloppe ZRR de 400 000 euros**, permettant de garantir un seuil minimal d'activité consulaire à la CCI de la Nièvre qui en a bénéficié en 2020. Pour mémoire, il s'agit des CCI (hors DROM) ayant plus de 80% de communes ou groupement de communes en ZRR,
 - **D'une enveloppe GPEC de 231 200 €**. Cette somme a été déterminée en fonction de la masse salariale du budget exécuté 2019 des CCI de la Région BFC,
 - **D'un fonds régional de solidarité de 200 000 €**. Ce fonds à vocation de venir en aide aux CCI de la région BFC face à des difficultés financières,
 - **D'une part de TCCI réservée au renforcement du contrôle de gestion et d'équipes marketing pour 200 000 € en Région BFC (somme forfaitaire par région),**
 - **Du plan régional de mutualisation**, faisant l'objet d'un rapport régional d'avancement auprès de CCI France détaillant les objectifs et les réalisations (bilan des mutualisations au 31/12/2020, des plans régionaux de mutualisations 2021/2022, pour un **montant total de 797 400 € en Région BFC** (montant établi sur la base de la clé nationale de répartition avec 65% selon le poids budgétaire et 35% selon la pesée économique),
 - **D'une enveloppe destinée au déploiement de l'offre nationale de services (ONS) des CCI « SOLUCCIO »** pour un **montant total de 119 610 € en Région BFC** (clé 65/35),
 - **D'une enveloppe destinée à récompenser les CCI ayant respecté les dates de transmission d'informations à CCI France** pour un **montant total de 73 384 €** (clé 65/35).

Voir tableau détaillé.

Détail de la répartition de l'enveloppe des péréquations et des décisions de CCI France sur la TCCI 2021 (en €)

Région	ZRR/DROM/QPV	GPEC	Fonds de Solidarité	Renforcement contrôle de gestion et d'équipes Marketing	Plans de mutualisations	Déploiement ONS "Soluccio"	Respect des transmissions d'information à CCI France	Total Péréquations et décisions AG CCI France
AUVERGNE RHONE-ALPES	1 200 000	773 600	200 000	200 000	2 408 800	361 320	221 680	5 365 400
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	400 000	231 200	200 000	200 000	797 400	119 610	73 384	2 021 594
BRETAGNE		636 800	200 000	200 000	867 900	130 185	79 872	2 114 757
CENTRE VAL DE LOIRE	800 000	161 600	200 000	200 000	619 000	92 850	56 966	2 130 416
CORSE	800 000	332 800	200 000	200 000	135 400	20 310	12 461	1 700 971
DROM-ILES DE GUADELOUPE	491 315	57 600	100 000	200 000	133 500	20 025	12 286	1 014 726
DROM-GUYANE	800 888	92 000	100 000	200 000	78 500	11 775	7 225	1 290 388
DROM-MARTINIQUE	714 602	71 200	100 000	200 000	152 000	22 800	13 989	1 274 591
DROM-MAYOTTE	223 068	16 000	100 000	200 000	24 700	3 705	2 273	569 746
DROM-LA REUNION	512 558	119 200	100 000	200 000	161 900	24 285	14 899	1 132 842
GRAND EST	1 100 000	385 600	200 000	200 000	1 460 300	219 045	134 390	3 699 335
HAUTS-DE-FRANCE	441 197	454 400	200 000	200 000	1 561 400	234 210	143 694	3 234 901
NORMANDIE		516 000	200 000	200 000	1 086 400	162 960	99 980	2 265 340
NOUVELLE AQUITAINE	2 000 000	646 400	200 000	200 000	1 582 300	237 345	145 618	5 011 663
OCCITANIE	2 800 000	556 000	200 000	200 000	1 678 600	251 790	154 479	5 840 869
PARIS/ILE-DE-FRANCE	1 021 159	1 923 200	200 000	200 000	4 642 900	696 435	427 281	9 110 975
PAYS-DE-LA-LOIRE		400 000	200 000	200 000	914 500	137 175	84 160	1 935 835
PROVENCE/ALPES/COTE D'AZUR	1 137 644	626 400	200 000	200 000	1 694 500	254 175	155 943	4 268 662
TOTAL CCIR	14 442 431	8 000 000	3 100 000	3 600 000	20 000 000	3 000 000	1 840 580	53 983 011
CCI France	0	923 389	600 000	0	0	0		1 523 389
TOTAL NATIONAL	14 442 431	8 923 389	3 700 000	3 600 000	20 000 000	3 000 000	1 840 580	55 506 400

B. Répartition des ressources fiscales 2021 :

Les articles L711.8-4° et R 712.22.1 du Code de Commerce prévoit que les Chambres de Commerce et d'industrie de Région « Répartissent entre les chambres de commerce et d'industrie territoriales et départementales d'Ile de France qui leur sont rattachées, en conformité avec les schémas sectoriels, sous déduction de leur propre quote-part, le produit des impositions de toute nature qui leur sont affectées... ».

- **Le calendrier d'adoption des modalités de répartition de la TCCI a été le suivant :**

- 29/10/2020 : Adoption d'une répartition de la Taxe Frais de Chambre 2021 sur la base d'une estimation.
- 14/10/2021 : Adoption d'une actualisation de la Taxe Frais de Chambre prévisionnelle 2021 pour la région BFC et de sa répartition.

- **Estimation des ressources fiscales en Région BFC et répartition :**

La CCIR BFC a voté un projet de TFC 2021 le 29/10/2020, sur la base des modalités de répartition pluriannuelles qui avaient été adoptées pour 2019 à 2022 à l'AG de CCI France le 09/07/2019.

Rappel de la pondération initialement votée pour 2021 en Assemblée Générale du 9 juillet 2019 :

- Poids budgétaire : 35% (contre 60% en 2020)
- Poids économique : 30% (contre 15% en 2020)
- Poids performance : 25% (contre 15% en 2020)
- Poids péréquations et respect des décisions d'AG : 10% (10% également en 2020)

La répartition des ressources fiscales entre les régions par CCI France a été adoptée le 1^{er} décembre 2020, soit postérieurement au vote du projet de répartition de la CCIR BFC le 29 octobre 2020.

Cette répartition est venue modifier :

- ✓ **La répartition trajectoire initiale pour 2021 :**
 - Poids budgétaire : 45%
 - Poids économique : 25%
 - Poids performance : 20%
 - Poids péréquations et respect des décisions d'AG : 10%(égal à la répartition précédente).
- ✓ **La clé générale de répartition sur les différentes enveloppes.** La clé de répartition adoptée est un mixte du poids budgétaire et de la pesée économique avec une proportion respective de 65% selon le poids budgétaire et 35 % selon la pesée économique. La clé appliquée dans le budget exécuté 2020 était 80/20 (80% selon le poids budgétaire / 20% selon la pesée économique).

La conjugaison de ces deux éléments a remis en cause considérablement l'estimation de la répartition de TFC 2021 pour la région BFC pour un montant total de -974 k€.

- **Détermination quote-part TCCI 2021 CCIR BFC (Budget Rectificatif 2021) :**

Les besoins de TFC du BP 2021 concernant le fonctionnement de la CCIR avaient été estimés à hauteur de 3 084 k€. La CCIR participe à l'effort régional de la trajectoire baissière des ressources fiscales. Ainsi, il a été proposé d'affecter la baisse estimative de TFC 2021 de -21 % sur la TFC rectificative 2021 de la CCIR, soit un montant de **2 423 k€**.

Les besoins de TFC des missions supports mutualisées au niveau de la CCIR en appui des CCIT ont été estimés avec une baisse totale de -172 k€, soit un besoin de TFC évalué à hauteur de **2 578 k€**.

Ainsi la quote-part de TFC de la CCIR BFC s'élève à 5 001 k€ (hors fonds de solidarité 2021 et hors remboursement de l'observatoire des flux commerciaux) contre 5 211 k€ dans le BP 2021.

• **Fonds de solidarité 2021 :**

La répartition de la TCCI 2021 par CCI France prévoit la constitution d'un fonds de solidarité régionale dans toutes les CCIR pour 100 k€.

Par délibération prise en Assemblée Générale de la CCIR le 14 octobre 2021, il a été proposé de répartir le fonds de solidarité 2021 comme suit (en k€) :

- 60 K€ : répartis entre les CCI de région BFC (CCIR & CCIT) au regard de leur quote-part de déficit 2020 sur les missions d'appui (indicateur financier retenu : résultat budgétaire hors TFC 2020 des normes 4.9 tableaux S de la mission appui aux entreprises),
- 80 k€ : 20 k€ forfaitaire en financement des coûts de mise en œuvre des rapprochements des CCI (surcoûts au-delà des enveloppes de mutualisation),
- 60 K€ : au bénéfice des CCI ayant eu un rôle d'appui et de coordination régional dans le suivi des actions du plan de relance et des actions du protocole.

Année - Budget	Référence budgétaire	Indicateur budgétaire	CCIR	CCI21	CCI25	CCI39	CCI58	CCI70	CCI71	CCI89	CCI90	TOTAL
2020 - BE - Tableau S N4.9	Appui aux entreprises	Résultat budgétaire en k€ (hors TFC)	-1 160	-1 496	-1 215	-707	-527	-547	-1 760	-1 036	-547	-8 995
		Quote part de besoin de TFC en %	13%	17%	14%	8%	6%	6%	20%	12%	6%	100%
		Quote-part Fonds de solidarité	8	10	8	5	3	4	12	7	3	60
2021	Enveloppe mutualisation	Forfait		20	20			20	20			80
2021	Suivi plan de relance	Forfait pour coordination et suivi	20		20	20						60
TOTAL REPARTITION FONDS DE FINANCEMENT 2021			28	30	48	25	3	24	32	7	3	200

• **Répartition TCCI 2021 CCIT de BFC (Budget Rectificatif 2021) :**

Sur la base de la TCCI estimée pour la région BFC, déduction faite du montant de TCCI affectée à la CCIR BFC, la part de TCCI 2021 à répartir a été évaluée à 16 898 k€ (hors fonds de solidarité 2021 et hors remboursement de l'observatoire des flux commerciaux) contre 17 690 k€ dans le BP 2021.

La répartition entre les CCIT de BFC a été établie sur la base de 3 niveaux :

- Une base,
- Une enveloppe performance,
- Des péréquations régionales (SMAC & ZRR) auxquelles s'ajoutent le fonds de solidarité 2021.

➤ **Base : 12 488 k€**

- ✓ Montant = 16 898 k€ de TFC totale auquel il faut déduire l'enveloppe totale performance (4 239 k€) et la péréquation du fonds de solidarité 2021 (171 k€).
- ✓ Modalité de répartition : clé de répartition entre CCIT du BP 2021.

➤ **Enveloppe performance : 4 239 k€**

L'enveloppe a été répartie entre les CCIT selon la clé 65% poids budgétaire du BR 2020 /35% pesée économique 2016.

➤ **Application des nouveaux critères SMAC et ZRR :**

L'AG de CCI France du 1^{er} décembre 2020 a maintenu pour 2021 la répartition des montants 2020 des 3 péréquations (ZRR, DROM et QPV) telle que décidée par l'Assemblée Générale du 15/10/2019 et complétée par l'AG du 28/01/2020.

Ainsi la répartition modificatrice des ressources fiscales 2021 entre les CCI de BFC tient compte d'une péréquation permettant de maintenir :

- Pour la CCI 58 le seuil minimal ZRR de 1,3 M€,
- Pour la CCI 90 le plancher universel, dénommé « seuil minimal d'activité consulaire (SMAC) de 1 M€.

La modulation de ces seuils a été modifiée. La modulation à la baisse de -10% de 2020 pour les CCI ayant plus de 30 jours de fonds de roulement est passée à -5% en 2021.

Ainsi, la CCI 58, au titre de son éligibilité au seuil ZRR, doit avoir un seuil garanti de TFC de 1 235 k€ (soit 1 300 k€ modulé de -5% compte tenu de son niveau de fonds de roulement > à 90 jours de fonctionnement, BE 2020 = 352 jours et BP 2021 = 317 jours).

Ainsi, la CCI 90, au titre de son éligibilité au seul SMAC, doit avoir un seuil garanti de TFC de 1 000 k€ (soit 950 k€ modulé de -5% compte tenu de son niveau de fonds de roulement > à 90 jours de fonctionnement, BE 2020 = 206 jours et BP 2021 = 157 jours).

• **Reliquat Plan de Relance et Protocole 2020 :**

S'agissant du reliquat non affecté du plan de relance 2020, la quote-part affectée à la Région BFC a été redistribuée aux CCI de BFC au prorata de leur poids dans la répartition 2020, comme suit :

	TFC affectée 2020	Quote-part de TFC affectée 2020	Total reliquat TFC 2020
CCIR BFC	5 984 128,06	22,47%	16 289,8
CCI 21	4 025 991,03	15,12%	10 959,4
CCI 25	3 431 244,05	12,89%	9 340,4
CCI 39	2 134 806,54	8,02%	5 811,3
CCI 58	1 646 655,91	6,18%	4 482,5
CCI 70	1 689 571,22	6,35%	4 599,3
CCI 71	3 981 969,90	14,95%	10 839,6
CCI 89	2 585 746,31	9,71%	7 038,8
CCI 90	1 146 813,17	4,31%	3 121,8
TOTAUX	26 626 926,20	100,00%	72 483,0

• TCCI 2021 réellement perçue et réparti en région BFC :

	Poids/cible budgétaire 45%	Poids/cible économique 25%	Poids/cible performance	Péréquations et décisions d'AG de CCI France	Reliquat Plan de Relance 2020	Complément GPEC 2020	Observatoire du commerce	Total TCCI 2021 + reliquat 2020
SYNTHESE TCCI REGION BFC	10 290 887,00	5 189 848,00	4 523 833,00	2 021 594,00	72 483,00	3 972,80	0,00	22 102 617,80

	Besoins Fonctionnement propre	Missions supports mutualisées / appui CCIT	Plan de relance CCI International + Commerces multi activités	Fonds de solidarité 2021	Reliquat Plan de Relance 2020	Complément GPEC 2020	Observatoire du commerce	TOTAL CCIR BFC
CCIR BFC	2 236 000,00	2 578 000,00	198 250,00	28 000,00	16 289,80	3 972,80	53 408,40	5 113 921,00

	Base	Performance	Fonds de solidarité 2021	Reliquat Plan de Relance 2020	Complément GPEC 2020	Observatoire du commerce	Total TCCI
CCI Territoriales	12 488 329,00	4 325 583,00	172 000,00	56 193,20	0,00	-53 408,40	16 988 696,80

• TCCI 2021 CCIR BFC : réalisé / prévisionnel

	Besoin de fonctionnement CCIR (hors plan de relance)	Plan de relance CCI International + Commerce multi activités	Missions supports mutualisées / appui CCIT	Fonds de solidarité 2021	Observatoire du commerce	Complément GPEC	TOTAL CCIR BFC
BR 2021	2 236 000,00	187 000,00	2 578 000,00	28 000,00	53 408,00	2 473,00	5 084 881,00
BE 2021	2 236 000,00	198 250,00	2 578 000,00	28 000,00	53 408,40	3 472,80	5 097 131,20
DIFFERENCE BE / BR	0,00	11 250,00	0,00	0,00	0,40	999,80	12 250,20

➤ TCCI 2021 CCIT BFC : réalisé / prévisionnel

	% de répartition BP 2021	Base	Performance	Fonds de solidarité 2021	Observatoire du commerce	Péréquations régionales	Total Réalisé TCCI 2021	Total Rectificatif 2021	Ecart réalisé / prévisionnel
TFC DISPONIBLE CCIT		12 488 329,00	4 325 583,00	172 000,00	-53 408,40	0,00	16 932 503,60	16 845 591,00	86 912,60
CCI 21	19,90%	2 484 873,40	870 648,01	30 000,00	-9 121,20	-19 539,00	3 356 861,21	3 340 148,00	16 713,21
CCI 25	17,66%	2 205 322,13	747 847,59	48 000,00	-10 764,00	-17 341,00	2 973 064,72	2 964 159,00	8 905,72
CCI 39	10,29%	1 285 170,17	436 609,61	25 000,00	-5 180,40	-10 105,00	1 731 494,37	1 720 851,00	10 643,37
CCI 58	7,29%	910 004,14	327 498,67	3 000,00	-4 628,00	9 020,00	1 244 894,80	1 230 372,00	14 522,80
CCI 70	7,90%	986 924,31	364 122,74	24 000,00	-4 777,60	-7 760,00	1 362 509,45	1 329 360,00	33 149,45
CCI 71	19,53%	2 438 449,65	805 580,06	32 000,00	-10 019,60	-19 174,00	3 246 836,11	3 271 192,00	-24 355,89
CCI 89	12,26%	1 530 501,20	545 156,79	7 000,00	-6 039,60	-12 034,00	2 064 584,39	2 042 387,00	22 197,39
CCI 90	5,18%	647 084,01	228 119,54	3 000,00	-2 878,00	76 933,00	952 258,55	947 122,00	5 136,55
TOTAL CCIT	100,00%	12 488 329,00	4 325 583,00	172 000,00	-53 408,40	0,00	16 932 503,60	16 845 591,00	86 912,60

2.2- FONDS DE SOLIDARITE 2020 : 200 000 €

La quote-part relative au fonds de solidarité 2020, perçue en 2020 a été inscrite dans le total des produits fiscaux de la CCIR BFC sur ce même exercice (compte 741000).

Conformément aux règles définies par le Comité Directeur de CCI France du 07/07/2020, il a été décidé de reporter sur 2021 les crédits non consommés en 2020. Ces montants non affectés en 2020, ont été inscrits pour le même montant, au crédit du compte 487200 « TFC comptabilisée d'avance » et au débit du compte 758000 « produit divers de gestion courante ».

L'Assemblée Générale de la CCIR BFC du 29/10/2020, avait validé des principes de répartition du fonds de solidarité 2020 en 2021 au regard des indicateurs financiers (CAF et niveau de couverture des charges par le fonds de roulement) et des pertes constatées dans les comptes arrêtés 2020 (indicateur : résultat d'exploitation négatif de l'exécuté 2020).

Ces indicateurs financiers des CCI de BFC en 2020, ont finalement été meilleurs que ceux qui avaient été prévus et ne permettent pas de remplir les conditions pour répartir ce fonds en totalité sur 2021.

Afin de compenser la perte d'exploitation en lien avec la baisse des ressources fiscales pour le réseau des CCI de BFC, Il a donc été proposé de modifier les critères de répartition, permettant de répartir le fonds de solidarité 2020 en 2021 comme suit :

- 180 K€ : répartis entre les CCI de région BFC (CCIR & CCIT) au regard de leur quote-part de déficit 2020 sur les missions d'appui (indicateur financier retenu : résultat budgétaire hors TFC 2020 des normes 4.9 tableaux S de la mission appui aux entreprises),
- 20 K€ : Forfait de 10 k€ pour la CCI 25 et la CCIR concernant leur appui en coordination et suivi des actions du plan de relance.

Année – Budget	Référence budgétaire	Indicateur budgétaire	CCIR	CCI21	CCI25	CCI39	CCI58	CCI70	CCI71	CCI89	CCI90	TOTAL
2020 - BE - Tableau S N4.9	Appui aux entreprises	Résultat budgétaire en k€ (hors TFC)	-1 160	-1 496	-1 215	-707	-527	-547	-1 760	-1 036	-547	-8 995
		Quote part de besoin de TFC en %	13%	17%	14%	8%	6%	6%	20%	12%	6%	100%
		Quote-part Fonds de solidarité	23	30	24	14	11	11	35	21	11	180
2020	Suivi plan de relance	Forfait pour coordination et suivi	10		10							20
TOTAL REPARTITION FONDS DE FINANCEMENT 2020			33	30	34	14	11	11	35	21	11	200

La CCI BFC bénéficie à ce titre d'un produit de 33 k€ en 2021 (compte 758000).

2.3- Assurance chômage et auto-assurance chômage CMAC (Caisse d'allocation chômage des chambres de commerce et d'industrie) :

Avant la loi Pacte, l'ensemble des CCI de France supportaient la charge de l'indemnisation chômage en cas de perte d'emploi (article L 5424-1 du code du travail). Dans ce cadre, l'employeur public supportait la charge financière de l'indemnisation et du versement des cotisations au régime de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO pendant cette période d'indemnisation.

En 2020, une convention de gestion tripartite du chômage a été réalisée entre Pôle Emploi, la CMAC et ses CCIR et CCI adhérentes par laquelle la CMAC agit comme interlocuteur unique entre les adhérents employeurs et Pôle Emploi : la CMAC joue le rôle d'intermédiaire financier entre ces différents interlocuteurs, Pôle Emploi assurant la gestion des allocataires et le paiement des indemnités ;

Dans le cadre de leur clôture comptable, il incombe à chaque CCIR/CCIT de constituer une provision en couverture de ce risque.

La loi Pacte a élargi le champ de l'adhésion à titre irrévocable au régime de l'assurance chômage à l'ensemble des personnels des chambres de commerce et d'industrie (CCI). Auparavant, l'adhésion n'était possible que pour les seuls personnels salariés non statutaires des services à caractère industriel et commercial desdites chambres.

En contrepartie, une contribution a été mise à la charge :

- Des CCI qui adhèrent par une option irrévocable à compter du 1er janvier 2020 pour l'ensemble de leurs personnels ;
- Des CCI qui ont adhéré par une option irrévocable pour leurs salariés non statutaires et qui étendent l'adhésion à l'ensemble de leurs personnels à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi, l'employeur a dû s'acquitter en supplément de la contribution de droit commun de 4,05 %, d'une contribution de 0,2 % assise sur les rémunérations des personnels dans la limite d'un plafond.

Cette contribution est due pour une durée de 24 mois, à compter du mois suivant la date de l'adhésion ou de la date de l'extension de l'adhésion au régime d'assurance chômage pour l'ensemble des personnels de la CCI.

En revanche, la contribution spécifique n'est pas due pour les personnels salariés non statutaires des services à caractère industriel et commercial déjà couverts par l'ancien dispositif d'adhésion (source : Circulaire Unédic n° 2020-23 du 4 février 2020).

A ce titre la CCIR BFC a fait une demande d'adhésion irrévocable au régime d'assurance chômage à compter du 1^{er} avril 2020 pour l'ensemble des salariés.

La CCIR BFC comptabilise à ce titre :

- Les cotisations de chômage,
- La réactualisation de la provision CMAC pour le personnel sorti avant le 01/04/2020.

La CMAC a souhaité l'assistance d'un Cabinet d'Actuaires pour l'évaluation des provisions à effectuer par chaque adhérent.

▪ Rappel des principales dispositions chômage

Le barème et la durée d'indemnisation sont identiques à ceux prévus par l'UNEDIC. Le financement de l'auto-assurer public n'intervient que si les périodes d'emploi du salarié relevant au titre des activités salariées relevant du régime général ont été inférieures aux périodes d'emploi au sein de l'auto-assureur.

Les conditions d'indemnisation des demandeurs d'emploi ont été modifiées à partir du 1^{er} novembre 2019 mais certaines mesures devant prendre effet en 2020 ont été décalées sur l'exercice 2021.

Le tableau suivant présente les principales dispositions réglementaires ainsi que les nouvelles règles qui sont le cas échéant applicables :

	ANCIENNES REGLES	NOUVELLES REGLES (ruptures à compter du 1er/11/2019)
Conditions d'indemnisation		
	Outre les durées de travail nécessaires, décrites ci-dessous, à l'indemnisation le demandeur : • Doit avoir été privée d'emploi involontairement, • Etre physiquement apte à l'exercice d'un emploi, • Etre à la recherche permanente et effective d'un emploi • L'absence d'actes positifs et répétés de recherche d'emploi : - Ou, de réponse à une convocation, le refus sans motif légitime d'actualiser son projet personnalisé d'accès à l'emploi - Ou le refus de suivre une formation ou d'une action d'aide à la recherche d'emploi - Ou le refus légitime à deux reprises d'in offre d'emploi, - Ou le refus d'une proposition de contrat d'apprentissage ou de professionnelle peut entraîner la suppression temporaire ou définitive des allocations versées.	
Délai de carence		
	La phase d'indemnisation intervient à compter d'un différé cumulé se décomposant comme suit : • D'un différé au titre des congés payés non pris déterminé comme étant le montant des indemnités Congés Payés sur le salaire Journalier de Référence ; • D'un différé spécifique de : - 150 jours calendaires - De 75 jours en cas de licenciement économique (non applicable au CCI) La durée du différé spécifique s'obtient en divisant le montant de rupture supra-légaux par un montant forfaitaire fixé annuellement soit 95,8 en 2020. • D'un délai d'attente de 7 jours.	

		ANCIENNES REGLES	NOUVELLES REGLES (ruptures à compter du 1er/11/2019)
Démisionnaire			
			Ouverture du droit chômage pour les démissionnaires en vue de poursuivre un projet professionnel et vérifiant les conditions suivantes : • Salariés depuis au moins 5 ans de manière continue, • Avoir un projet validé par une commission paritaire régionale (Ex FONGECIF). • Solliciter avant de démissionner un conseil en évolution professionnelle • Porter un projet dont le caractère réel et sérieux devra être validé par la commission de "transition Pro" de sa région • S'inscrire à Pôle emploi dans les 6 mois suivant la validation du projet par la commission. Lorsque les conditions minimales d'affiliation sont remplies Pôle emploi verse l'allocation au demandeur d'emploi selon ses salaires antérieurs.

Droit d'accès au chômage et durée d'indemnisation		
La durée d'indemnisation est fonction de l'âge et du nombre de jours travaillés dans la période de référence d'affiliation (PRA). La formule générale donnant la durée d'indemnisation est égale à (Nombre de jours travaillés sur la PRA x 1,4)	Jusqu'au 30 septembre 2021, la formule générale donnant la durée d'indemnisation est égale à (Nombre de jours travaillés sur la PRA x 1,4).	A compter du 1 ^{er} octobre 2021, la durée d'indemnisation correspond au nombre de jours calendaires compris entre le premier jour du dernier contrat identifiés dans la PRA.
Moins de 53 ans	Jusqu'au 30 novembre 2021, si la durée d'affiliation a été au minimum de 4 mois dans les 28 derniers mois, la durée d'indemnisation est comprise entre 4 et 24 mois	A compter du 1 ^{er} décembre 2021, si la durée d'affiliation a été au minimum de 6 mois dans les 24 derniers mois, la durée d'indemnisation est comprise entre 6 et 24 mois
A partir de 53 ans	Jusqu'au 30 novembre 2021, si la durée d'affiliation a été au minimum de 4 mois dans les 36 derniers mois, la durée d'indemnisation est comprise entre 4 et 36 mois.	A compter du 1 ^{er} décembre 2021, si la durée d'affiliation a été au minimum de 6 mois dans les 36 derniers mois, la durée d'indemnisation est comprise entre 6 et 36 mois.

ANCIENNES REGLES		NOUVELLES REGLES (ruptures à compter du 1 ^{er} /11/2019)
Droit d'accès au chômage et durée d'indemnisation		
Les allocataires de 62 ans peuvent voir leurs droits prolongés jusqu'à la liquidation de leur retraite à taux plein, à certaines conditions. Mais jamais au-delà de 65 ou 67 an, âge où on leur attribue d'office une retraite à taux plein. Ces conditions sont les suivantes :		
• Etre indemnisé à l'âge 62 ans • Etre indemnisé depuis au moins 1 an • Ne pas pouvoir prétendre à une retraite à taux plein • Disposer d'au moins 100 trimestres validés à l'assurance vieillesse • Avoir été affilié pendant 12 ans au régime d'assurance chômage dont une année continue ou 2 ans discontinus au cours des 5 dernières années.		
Rechargement des droits		
	Au bout d'un mois	Au bout de 6 mois
Dégressivité		
	Aucune	Instauration d'une dégressivité pour les allocataires de moins de 57 ans ayant un Salaire de Référence supérieur à 4.500 € (mensuel). Abattement de l'indemnisation de 30% à partir du 9 ^{ème} mois d'indemnisation (pour les ruptures survenues entre le 1 ^{er} novembre 2019 et le 30 novembre 2021) ou du 7 ^{ème} mois d'indemnisation (ruptures à compter du 1 ^{er} décembre 2021) sans toutefois pouvoir baisser l'indemnisation en dessous de 2.555 € bruts par mois.
Détermination du salaire de référence		
	Salaire de référence déterminé sur les jours travaillés dans les 12 mois dans la limite de 4 plafonds de la sécurité sociale	A compter du 1 ^{er} octobre 2021, les rémunérations seront dorénavant prises en comptes sur les 2 années précédant la fin du dernier contrat de travail (3 années pour les allocataires de 53 ans et plus) pour la détermination du salaire journalier de référence.

Montant de l'indemnisation	
	L'indemnisation est la valeur la plus élevée entre : • 40,4% du SJR plus la partie fixe de l'Allocation de Retour à l'Emploi (12,12 €), • 57% du SJR. Cette allocation ne peut être inférieure à l'Allocation minimum de Retour à l'emploi (29,56 €/J) ni supérieure à 75% du SJR

Durant la phase d'indemnisation, la CMAC verse des cotisations de retraite à l'AGIRC-ARRCO sur la base des taux de cotisation suivants appliqués sur le SJR :

- 7,874% de la tranche 1 (6,2% de taux contractuel majoré du taux d'appel de 127%),
- 21,59% de la tranche 2 (17,0% de taux contractuel majoré du taux d'appel de 127%),
- 0,35% des tranches 1, 2 pour les salariés ayant un salaire dépassant le plafond de la Sécurité Sociale (CET)
- La CEG représentant 2,15% de la Tranche 1 plus 2,70% de la Tranche 2.

La personne indemnisée contribue pour partie à ces cotisations. Il est prélevé sur son indemnité 3,0% du SJR, sans que ces cotisations ne puissent ramener l'indemnisation nette en deçà de l'Allocation minimum de retour à l'emploi soit 29.56 € en 2021.

Remarque : les SIC étant rattachés au régime de l'ENIM, aucune cotisation retraite n'est provisionnée pour les personnes affiliées à ces établissements.

▪ Les limites de la prise en charge à l'indemnisation chômage

Pour définir l'engagement des CCI, quelques règles générales complémentaires importantes ont été définies :

- Déchéance de droits : une fois inscrit à Pôle emploi si le bénéficiaire n'a pas consommé la totalité de ses droits ces derniers sont déchus 3 ans à compter de la date de fin d'indemnisation qui lui avait été notifiée (donc au maximum 5 ans pour une personne inscrite de moins de 53 ans, 5,5 ans pour une personne inscrite entre 53 et 55 ans, 6 ans pour une personne inscrite à partir de 55 ans).
- Le principe de rechargement des droits conduit à épuiser les droits initiaux liquidés au cours de la première phase d'indemnisation chômage, dans le cas où l'allocataire a retrouvé un emploi et à la condition que ces droits ne soient pas déchus.
- Dans le cas où le nouvel emploi trouvé a généré une ARE plus élevée d'au moins 30%, du fait d'un salaire plus élevé, l'allocataire peut faire jouer son droit d'option pour utiliser cette dernière période pour être indemnisé. Ce droit d'option conduit à l'abandon de son précédent ARE.
- Délais de défaut d'inscription : si une personne ne s'est pas inscrite dans les 12 mois qui suivent sa rupture de contrat de travail à Pôle emploi, elle ne pourra pas prétendre à une indemnisation.

Délais de prescription : une personne inscrite à Pôle emploi a deux ans pour demander le bénéfice d'une indemnisation.

Il est à noter que le transfert de la gestion de la CMAC à Pôle Emploi a permis de contrôler beaucoup plus efficacement les dossiers du fait d'un accès à des informations non accessibles par la CMAC.

▪ La méthode d'évaluation retenue

La population des bénéficiaires d'indemnités chômage est communiquée par Pôle emploi à la CMAC. Cette extraction nécessitant un délai de 15 jours et les délais de clôture des différentes CCI ne pouvant être décalés, il a été décidé de réaliser le calcul de la provision sur la base d'une extraction des indemnités sur la période du 01/02/2019 au 30/11/2021.

La population évaluée a été segmentée de la façon suivante :

- Les personnes inscrites et indemnisées à la date de calcul ;
- Les personnes ayant des droits non déchus.
- Par prudence, il a été provisionné également les personnes ayant été indemnisées et ayant épuisé leurs droits l'année N après l'âge de soudure (ils ont potentiellement le droit à un maintien jusqu'à la retraite à taux plein mais n'ont pas encore fait la demande). Sont en revanche exclus de cette population les allocataires identifiés par la CMAC, en lien avec ses adhérents, comme ayant bénéficié d'une CCART spécifique.
- Les personnes inscrites et n'étant pas ou plus indemnisées, mais pouvant l'être, car elles disposent toujours de droits. Les critères retenus, conformément à la réglementation, sont les suivants,
 - ✓ Les personnes n'étant plus indemnisées pour une cause différente du décès, jusqu'à épuisement du droit ou du départ à la retraite.
 - ✓ Les personnes ayant des droits non déchus.

En 2020, le fichier des ayants droits CMAC ne prenait pas en compte des allocataires pour lesquels leurs droits n'étaient pas déchus, mais pour lesquels aucune demande d'allocation n'avait été formulée :
« dossiers allocataires en veille ».

En 2021, pour prendre en considération les risques liés à la crise COVID et les incertitudes économiques, une modification méthodologique a été apportée en sorte de prendre en compte l'ensemble des ayants droits, c'est-à-dire tous les allocataires pour lesquels leurs droits n'étaient pas déchus à la période de clôture (droit pouvant aller de 5 à 6 ans selon leur âge).

Ces ayants droits ont peut-être un travail actuellement, mais n'ont pas consommé tous leurs droits.

Sont exclues des calculs de provision, tous les collaborateurs dont la rupture de contrat de travail a été formalisée à la date d'adhésion irrévocable de la CCI au régime d'assurance chômage.

Méthode d'évaluation : L'engagement relatif à l'auto-assurance en matière de chômage consiste en la projection des prestations probables d'indemnité chômage et des cotisations de retraite relatives à cette indemnisation.

Pour chaque participant, la prestation susceptible de lui être versée, d'après les règles de la convention à partir de ses données personnelles, est projetée jusqu'à l'âge normal de fin versement de la prestation. Les engagements totaux envers ce participant (Valeur Actuarielle Totale des Prestations Futures) sont alors calculés en multipliant la prestation estimée par un facteur actuariel, tenant compte :

- ✓ De la probabilité de maintien au chômage jusqu'à la fin de versement de la prestation (fin de droit ou décès ou retraite si l'âge de soudure est atteint),
- ✓ De l'actualisation de la prestation à la date de l'évaluation.

La somme actualisée des flux probables de prestations versées à des bénéficiaires d'une allocation chômage à la date de l'évaluation, correspond à l'engagement devant être couvert par l'ensemble des CCI.

En accord avec les commissaires aux comptes consultés, les agents permanents à la date de calcul, pour lesquels des droits potentiels pourraient être générés du fait de leur période d'activité au sein des Chambres ont été exclus de l'évaluation. La constitution d'une provision chômage pour cette population pourrait être en opposition au principe comptable de l'interdiction de provisionner les licenciements futurs.

La part des engagements affectée à l'exercice qui suit la date de l'évaluation (Coût des Services) correspond à l'accroissement probable des engagements du fait de l'entrée en indemnisation des CDD terminant leur contrat sur l'exercice suivant ou des permanents en cours de rupture de contrat connu à la date de calcul.

Cette dernière est la résultante d'une provision de maintien au chômage calculée sur la base des droits acquis à la date de calcul (fonction du salaire des douze derniers mois et de la durée d'affiliation) et d'une probabilité d'être bénéficiaire d'une prestation l'exercice suivant la date d'évaluation. Pour les CDD notamment à qui un autre CDD ou une titularisation peut être proposée.

Les résultats individuels de l'évaluation sont ensuite cumulés pour obtenir les résultats globaux au niveau de l'entité.

Pour le calcul de cet engagement, il a été utilisé une loi de maintien au chômage par tranche d'âge. Cette loi est extraite d'une étude UNEDIC de 2012 sur le taux de persistance au chômage. Une cohérence globale de cette loi a été réalisée avec les observations des bénéficiaires du régime d'assurance chômage gérés par la CMAC jusqu'en 2018. Cette loi permet de calculer, dans la limite de la durée d'indemnisation prévue par la réglementation UNEDIC, un flux probable de prestations jusqu'au terme (indemnisation et cotisations de retraite). Celle-ci est couplée à une table de mortalité pour simuler les fins d'indemnisation liées au décès (La table INSEE 2015-2017).

Il a été cependant fait l'hypothèse que les bénéficiaires d'une allocation chômage âgés de 59 ans et plus seraient maintenus au chômage, jusqu'à la liquidation de leur retraite.

Enfin, étant donné que l'historique de la carrière n'est connu qu'au moment de la demande d'indemnisation, l'engagement pour les futures ruptures de contrats de travail (Fin de contrat et CDD, pour autant que la durée du contrat ait été supérieure ou égale à la durée d'affiliation minimale) a été déterminé comme le produit de l'ARE de l'individu par une durée moyenne d'indemnisation, sauf dans le cas où l'historique dans les CCI donnaient des droits supérieurs.

Les durées moyennes utilisées pour le calcul des provisions ont été établies sur les observations au sein de la CMAC faites en 2019 et sont résumées dans le tableau suivant :

Tranche d'âge	Durée Moyenne pour un CDD	Durée Moyenne pour un CDI
0-24 ans	13 mois	23 mois
25-29 ans	16 mois	23 mois
30-34 ans	16 mois	23 mois
35-39 ans	16 mois	23 mois
40-44 ans	16 mois	23 mois
45-49 ans	16 mois	23 mois
50-52 ans	19 mois	23 mois
53-54 ans	20 mois	30 mois
55-58 ans	21 mois	34 mois
>=59 ans	22 mois	34 mois

▪ La prise en compte de la réforme au 1^{er} novembre 2019

La réforme du régime de l'UNEDIC devait être applicable aux allocataires effectuant une demande de droits à compter du 1^{er} novembre 2019 et dont la fin de contrat est postérieure au 31/10/2019. Cependant, la crise sanitaire a décalé la mise en œuvre de cette réforme, dans un premier temps au 1^{er} janvier, puis au 1^{er} avril 2021.

La pleine mesure de cette réforme ne se fera que progressivement qu'au fil des demandes d'allocation et devrait avoir les impacts suivants :

- Diminution du nombre de demandeurs d'allocation du fait de l'augmentation de la durée minimum d'affiliation de 4 à 6 mois et du rechargement des droits (disposition prise en compte pour les ruptures postérieures au 31 novembre 2021) ;

- Baisse du salaire journalier (à compter du 1^{er} octobre 2021) et augmentation potentielle de la durée d'indemnisation du fait de l'augmentation de la période de référence de 12 à 24 mois (36 mois pour les allocataires de plus de 53 ans),
- Au bout de 8 mois pour les ruptures postérieures au 30 octobre 2019 (6 mois pour les ruptures à compter du postérieur au 30 novembre 2021), baisse des droits de 20% pour les Salaires de Référence supérieurs à 4.500 €.

Du fait du contexte sanitaire et de la crise économique, la mesure de dégressivité a été suspendue entre le 1^{er} mars 2020 et le 30 juin 2021. Les compteurs de dégressivité ayant commencé à courir entre novembre 2019 et mars 2020 ont été remis à zéro et recommencent à compter du 1^{er} juillet.

Ces nouvelles dispositions seront donc prises en compte pour les ruptures concernées en fonction de la date de fin de contrat.

- En ce qui concerne les démissionnaires à la suite d'un CDI d'au moins 5 ans, le droit aux indemnités de chômage des salariés démissionnaires est limité aux seuls salariés de droit privé ayant travaillé au cours des 2 dernières années (3 dernières s'ils ont au moins 53 ans) intégralement ou majoritairement pour une CCI ayant adhéré à titre irrévocable au régime général au moment de la démission (les agents publics sont exclus du dispositif).

Par ailleurs, le bénéficiaire de la mesure doit avoir présenté et validé un projet professionnel devant une commission paritaire régionale. Il est donc très probable que cette disposition soit très peu appliquée au sein de populations concernées par l'étude.

- La CCIR ayant adhéré à titre irrévocable au régime général, elle ne pourrait s'appliquer qu'aux ruptures postérieures à la date de leur adhésion et au seul bénéfice des personnels de droit privé ayant au minimum 2 ans d'ancienneté. Or l'embauche de salariés de droit privé par les CCIR n'est obligatoire que depuis la publication de la loi PACTE (à compter de juin 2019).
- Pour les salariés de droit privé des CCIT au titre de leurs SIC, non identifiés comme bénéficiaires dans les fichiers fournis par Pôle Emploi, il conviendrait que les CCI employeurs aient connaissance de la validation effective du projet professionnel des intéressés pour fournir les éléments de calcul afin que les cas concernés soient pris en compte dans l'évaluation.

Hors ce cas précis, les effets de changement de comportement, tant des salariés que des employeurs, liés à ces nouvelles mesures étant difficilement estimables et étalées sur plusieurs années, il a été décidé de conserver les lois de maintien au chômage actuelles.

▪ Les hypothèses

A - Hypothèses économiques :

Date d'évaluation	31/12/2020	31/12/2021
Taux d'actualisation	0,00%	0,00%
Taux d'évolution de l'inflation	1,70%	1,70%
Taux de progression des ARE	1,70%	1,70%
Partie fixe de l'ARE	12,05€	12,12€
Allocation minimum de l'ARE	29,38€	29,56€
Plafond de la sécurité sociale	41 136 €	41 136€
Taux de prorogation des CDD	0,00%	0,00%
Délai de carence suite à une rupture de contrat de travail	157 jours	157 jours

B - Hypothèses démographiques :

Date d'évaluation	31/12/2020	31/12/2021
Age de début de carrière :		
Cadres	22 ans	22 ans
Non Cadres	22 ans	22 ans
Table de mortalité	INSEE TD/TV 14-16	INSEE TD/TV 15-17

- Taux de revalorisation des ARE : comme l'inflation.
- Tables de mortalité : Les tables retenues correspondent aux dernières tables hommes/femmes publiées par l'INSEE.
- Age de départ en retraite pour les allocataires dépassant l'âge de soudure et ne pouvant pas liquider leur pension : Cet âge a été déterminé à partir d'une hypothèse d'âge de début de carrière et des conditions de départs figurant dans le tableau ci-dessous :

Année	Age ouverture de droit	Durée nécessaire	Age maximum
1952	60,75 ans	41,00 ans	65,75 ans
1953	61,17 ans	41,25 ans	66,17 ans
1954	61,58 ans	41,25 ans	66,58 ans
1955	62,00 ans	41,50 ans	67 ans
1956	62,00 ans	41,50 ans	67 ans
1957	62,00 ans	41,50 ans	67 ans
1958	62,00 ans	41,75 ans	67 ans
1959	62,00 ans	41,75 ans	67 ans
1960	62,00 ans	41,75 ans	67 ans
1961	62,00 ans	42,00 ans	67 ans
1962	62,00 ans	42,00 ans	67 ans
1963	62,00 ans	42,00 ans	67 ans
1964	62,00 ans	42,25 ans	67 ans
1965	62,00 ans	42,25 ans	67 ans
1966	62,00 ans	42,25 ans	67 ans
1967	62,00 ans	42,50 ans	67 ans
1968	62,00 ans	42,50 ans	67 ans
1969	62,00 ans	42,50 ans	67 ans
1970	62,00 ans	42,75 ans	67 ans
1971	62,00 ans	42,75 ans	67 ans
1972	62,00 ans	42,75 ans	67 ans
1973	62,00 ans	43 ans	67 ans

2.4 - CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU RÉSEAU DES CCI :

La loi Pacte du 22 mai 2019 a profondément remanié les CCI, prévoyant le recrutement du personnel en droit privé, la négociation d'une convention collective et la mise en œuvre des élections professionnelles avec un Comité Social Economique (« CSE »). Ainsi en application de la Loi Pacte, CCI France et les organisations syndicales représentatives dans le réseau des CCI ont entrepris des négociations concernant la mise en place d'une convention collective nationale pour les salariés de droit privé recrutés par CCI France et les CCI de région et pour leurs agents de droit public qui pourront dès lors décider, en connaissance de cause, d'opter pour un contrat de travail de droit privé.

Ces négociations ont débuté en septembre 2019. La loi Pacte prévoyait un délai de négociation de 9 mois. Le Ministre de Tutelle a finalement accordé un délai supplémentaire de négociation, soit jusqu'au 31 décembre 2020, en raison de la crise sanitaire. A l'issue de ces négociations, la convention collective n'ayant pas été signée à la majorité des organisations syndicales, les élections n'ont pas été mises en œuvre.

En conséquence, le législateur par la loi N°2022-172 en faveur de l'activité professionnelle indépendante en date du 14 février 2022, a prévu dans son article 16 la mise en œuvre des élections professionnelles au sein des CCI pour pouvoir ensuite négocier la Convention Collective Nationale du réseau des CCI. A compter de la promulgation de cette loi, la CCIR a 6 mois pour mettre en place un CSE.

Le Président de CCI France négocie et signe la CCN après les élections des CSE dans un délai de 18 mois à compter de la loi du 14 février 2022.

Suite aux élections sera calculée une représentativité syndicale qui permettra de lancer les négociations de la CCN.

Il est à noter que pour les agents publics, il a été supprimé le droit d'option pour un contrat de droit privé dans un délai de 12 mois. Ils pourront opter quand ils le souhaitent.

Les provisions ont donc été calculées pour l'ensemble de la population (personnel statutaire et contrat de droit privé) sur les bases des dispositions réglementaires du Statut du personnel des CCI en vigueur à ce jour et du règlement intérieur de la CCIR BFC.

ANALYSE DU BILAN ET TABLEAUX ANNEXES

3. ACTIF DU BILAN

ACTIF				
en €	31/12/2020	31/12/2021	Δ	Δ%
Immobilisations incorporelles	4 947	829	-4 118	-83%
Immobilisations corporelles	260 798	223 811	-36 987	-14%
Immobilisations financières	6 499 003	7 221 722	722 719	11%
Avances et Acomptes	0	0	0	0%
Créances Clients(nettes)	3 132 640	3 877 377	744 737	24%
Autres créances	5 489 920	6 294 719	804 799	15%
Disponibilité	6 555 686	5 080 918	-1 474 768	-22%
VMP	0	0	0	0%
Charges constatées d'avance	335 209	545 668	210 458	63%
Total Actif	22 278 205	23 245 045	966 840	4%

3.1- Immobilisations incorporelles et corporelles :

Les logiciels bureautiques sont inscrits en immobilisations incorporelles et sont amortis sur une durée de 12 à 36 mois, ainsi que les logiciels de gestion ou les logiciels métiers spécifiques.

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens.

Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation légale ou libre.

L'amortissement pour dépréciation a été calculé sur la durée normale d'utilisation des biens, selon le mode linéaire. Les durées retenues ont été les suivantes :

- Agencements et aménagements	10 ans
- Mobilier	6 ans
- Matériel et outillage	5 ans
- Matériel de bureau	5 ans
- Matériel informatique : ordinateurs	2 à 3 ans
- Matériel informatique : smartphone	2 ans
- Autres immobilisations corporelles	3 ans

Les principaux investissements correspondent :

- A l'achat d'une licence de protection du système d'information pour :	250,94€
- A l'achat d'une caméra de visio conférence (Salle Pasteur) pour :	946,59 €
- A l'achat de nouveaux serveurs dans le cadre de la mise en place d'un Plan de Reprise d'Activité (informatique) pour un total de :	12 701,40 €
- A l'achat d'ordinateurs nomades pour :	7 180,40 €
- A des aménagements de bureau (cloisons amovibles) pour :	2 031,04 €

• Acquisitions d'Immobilisations	BE 2018	BE 2019	BE 2020	BE 2021
Immobilisations incorporelles	11 798,33	13 616	2 391,93	250,94
Immobilisations corporelles	220 654,17	2 329,36	29 612,88	22 859,69
Total CCI BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	232 452,50	15 945,36	32 004,81	23 110,50

CADRE A		Val.brute des immo.au début	AUGMENTATIONS	
			Réévaluation	Acquis.créat.
Frais établissement, recherche et développement	TOTAL I			
Autres postes immobilisations incorporelles	TOTAL II	1 763 999		251
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol autrui				
Installations générales, agenc. et aménag. constructions		188		
Installations techniques matériel et outillages industriels				
Installations générales, agencements aménagements divers		334 800		2 031
Matériel de transports				
Matériel de bureau et informatique mobilier		788 485		20 829
Emballages récupérables et divers		5 255		
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	TOTAL III	1 128 728		22 860
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés		2 432 837		821 695
Prêts et autres immobilisations financières		4 143 105		245 260
Immobilisations financières	TOTAL IV	6 575 941		1 066 955
TOTAL GENERAL	(I+II+III+IV)	9 468 668		1 090 066

CADRE B		DIMINUTIONS		Valeur brute Immobilis. à fin exercice	Rééval. Leg. V.O. Immo. en fin. d'ex.
		Par virements Poste à poste	Par cessions, mis. hors serv		
Frais établissement rech. et dévelop.	TOTAL I				
Aut. postes immobilis. incorporelles	TOTAL II			1 764 250	
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol autrui					
Inst. gales. agenc. et aménag. constructions				188	
Inst. techniques. matér. & outillage. industriels					
Inst. gales. agenc. aménagements divers				336 831	
Matériel de transport					
Matériel de bureau & informatique mobilier			1 311	808 003	
Emballages récupérables & divers				5 255	
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations corporelles	TOTAL III		1 311	1 150 277	
Participations évaluées par équivalence					
Autres participations					
Autres titres immobilisés			337 545	2 916 986	
Prêts et autres immobilisations				4 388 365	
Immobilisations financières	TOTAL IV		337 545	7 305 351	
TOTAL GENERAL	(I+II+III+IV)		338 856	10 219 877	

Cadre B : VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		
Immobilisations amortissables	Linéaires	Dégressifs
Frais établis.&recherche (I)		
Immobil. incorporelles (II)	4 368,95	
Terrains		
Constructions:		
-sur sol propre		
-sur sol d'autrui		
-Inst.géné. agenc.aménag.	424,10	
Inst.techn. matr.& outillage		
Autres immobil.corporelles:		
-Ins.géné.agenc.amén. div.	39 285,72	
-Matériel de transport		
-Mat.bur. & inform.mobilier	19 988,06	
-Emballages récup.& div.	148,82	
TOTAL III	59 846,70	
TOTAL GENERAL (I+II+III)	64 215,65	

3.2 - Immobilisations financières :

Décomposition des immobilisations financières (valeur brut & en €)	31/12/2020	31/12/2021	Δ (2021-2020)
Actions et Autres titres immobilisés (placements financiers des engagements sociaux)	2 432 836,70	2 916 986,15	484 149,40
Engagements sociaux (AA /IFC/CMAC) M.A.D CCIT	3 781 326,00	3 012 556	-768 770,00
Dettes provisionnées des licenciements MAD CCIT	317 124,00	1 331 154,00	1 014 030,00
Dettes / Prêts 1% logement MAD CCIT	44 534,68	44 534,68	0.00
Dépôt et cautionnement versés	120,00	120,00	0.00
Total des immobilisations financières	6 575 941,38	7 305 350,70	729 409,40

Les immobilisations financières sont constituées pour 94 % des créances à long terme de la CCIR sur les CCIT, soit un total de 6 857 792,64 €.

Elles constituent pour la CCIR d'une couverture sur les engagements sociaux d'indemnité de fin de carrière, de l'allocation d'ancienneté, des provisions pour licenciements et des prêts versés dans le cadre de la participation des employeurs à l'effort de construction, pour l'ensemble du personnel mis à disposition dans les CCI Territoriales.

• **Détail des Actions et participations :**

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations	A NOUVEAUX AU 1ER JANVIER 2021			SITUATION AU 31/12/2021		
	Nombre de parts détenues	Pourcentage des parts détenues	Montant figurant à l'actif du bilan	Acquisitions	Cessions / réévaluations	Valeur Comptable brute des titres détenus au 31/12/2021
IDEB	761	2,9%	228 300,00	0,00	87 545,44	140 754,56
Sté CAPITAL INVESTISSEMENT FC	656	1,99%	100 006,55	0,00	0,00	100 006,55
BATIFRANC	12 820	2,12%	205 120,00	0,00	0,00	205 120,00
CCI WEBSTORE (CCI.FR.SAS)	64	0,02%	1 011,63	0,00	0,00	1 011,63
BOURGOGNE GARANTIE	22	0,03%	352,00	0,00	0,00	352,00
COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	50	0,002%	203,45	0,00	0,00	203,45
VALEURS COMPTABLES BRUTES DES TITRES DETENUS			534 993,63	0,00	87 545,44	447 448,19

Des reprises de provision pour dépréciation des titres ont été constatés compte tenu de la valeur des capitaux propres des sociétés (lors du dernier exercice clos connu et communiqué).

Détail des titres détenus	Valeur comptable brute des titres détenus 2021	Cumul dotations au 31/12/2020	Dotations 2021	Reprises de provisions 2021	Soldes provisions au 31/12/2021	Valeur nette comptable des titres détenus au 31/12/2021
IDEB	140 754,56	76 231,02	6 690,21	0,00	82 921,23	57 833,33
SOCIETE CAPITAL INVESTISSEMENT FRANCHE-COMTE	100 006,55	0,00	0,00	0,00	0,00	100 006,55
BATIFRANC	205 120,00	0,00	0,00	0,00	0,00	205 120,00
CCI WEBSTORE (CCI.FR.SAS)	1 011,63	707,20	0,00	0,00	707,20	304,43
BOURGOGNE GARANTIE	352,00	0,00	0,00	0,00	0,00	352,00
COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	203,45	0,00	0,00	0,00	0,00	203,45
TOTAUX VC	447 448,19	76 938,22	6 690,21	0,00	83 628,43	363 819,76

• **Autres titres immobilisés : Immobilisations financières des placements des avances de remboursement sur engagements sociaux : 2 469 537,96 € :**

Rappel des dispositions conventionnelles relatives à la couverture des engagements sociaux d'Indemnités de Fin de Carrière et d'Allocation d'Ancienneté :

Le remboursement des dettes à long terme des CCIT envers la CCIR concernant les engagements sociaux d'Indemnité de Fin de Carrière et d'Allocation d'Ancienneté se font sur la base d'un échancier jusqu'en 2028.

L'échancier de remboursement des créances long terme de chaque CCIT a été calculé de façon prospective, à partir de la dette connue au 31/12/2017.

Cet échancier est réactualisé chaque année au regard de l'actualisation des provisions du personnel mis à disposition par la CCIR au 31/12/N. Les annuités restant à rembourser sont calculées sur la base de la dette totale constituée par le montant des provisions actualisées, déduction faite des annuités déjà versées les exercices précédents.

Les annuités sont constatées au 31/12 de l'exercice clos, pour un remboursement courant du premier trimestre de l'exercice N+1.

La CCIR Bourgogne Franche-Comté procède à des placements financiers de trésorerie sécurisés et dédiés uniquement aux engagements sociaux.

Les produits des placements sont conservés dans les comptes de placement dédiés aux engagements sociaux.

Conformément à la décision de bureau du 11 juin 2020, il a été décidé que les placements soient effectués sur du long terme (à plus d'un an) et qu'ils ne soient pas débloqué avant le terme des dits placements, afin de sortir des disponibilités de la CCIR BFC pour une meilleure traçabilité et garantie de ces placements.

Considérant les décisions du Bureau, ces sommes ont été comptabilisées en immobilisations financières, comme suit :

- Un placement de **821 694,89 € du 31/12/2021 au 31/12/2022**, avec un taux nominal brut et de rendement actuariel annuel brut de 0,15%, avec des intérêts servis à l'échéance et des capitaux qui ne seront disponibles qu'à l'échéance,
- Un placement de **330 000 € du 31/12/2020 au 31/12/2022**, avec un taux nominal brut de 0,35 %, avec des intérêts servis à l'échéance. Une demande de remboursement anticipé possible à partir d'un an à compter de la date d'ouverture du compte à terme, moyennant un préavis de 32 jours,
- Un placement de **1 317 843,07 du 31/12/2020 au 31/12/2023**, avec un taux nominal brut de 0,40%, taux nominal brut et de rendement actuariel annuel brut de 0,40%, avec des intérêts servis à l'échéance. Une demande de remboursement anticipé possible à partir d'un an à compter de la date d'ouverture du compte à terme, moyennant un préavis de 32 jours,

• **Variation des créances à long terme de la CCIR sur les CCIT :**

Conformément à la nouvelle convention de transfert entre les CCIT et la CCIR des engagements sociaux au 1^{er} janvier 2017, la CCIR a dans ses comptes une créance à long terme réactualisée à chaque exercice clos.

Cette créance est diminuée chaque année par les remboursements anticipés des engagements d'IFC et AA selon l'échéancier prévu dans la convention.

	CREANCE AU 31/12/2020	VARIATION CREANCE 2021	REMBOURSEMENT ECHEANCE 2021	SOLDE CREANCE AU 31/12/2021	DIFFERENCE CORRESPONDANT AUX REMBOURSEMENTS
CCIT 21	617 955	-147 424	67 218,71	403 312,29	478 603,71
CCIT 58	286 561	-38 230	35 475,71	212 855,29	231 008,71
CCIT 71	923 682	-80 284	120 485,43	722 912,57	730 147,43
CCIT 89	264 720	-14 273	35 778,14	214 668,86	289 074,14
CCIT 25	488 842	-105 601	54 748,57	328 492,43	312 533,57
CCIT 39	249 850	-33 694	30 879,43	185 276,57	204 029,43
CCIT 70	263 796	-6 145	36 807,29	220 843,71	167 130,29
CCIT 90	123 942	9 886	19 118,14	114 709,86	97 665,14
TOTAL REGION BFC	3 219 348	-415 765	400 511,43	2 403 071,57	2 510 192,43

TOTAL PROVISIONS CCIT : 6 066 936 - 1 153 672 (CCIR)	4 913 264
DIFFERENCE ENTRE PROVISIONS CCIT ET REMBOURSEMENTS	2 510 192
REMBOURSEMENTS CUMULES 2016 (CCIT BOURGOGNE) + 2017 + 2018+2019+2020	2 109 684
REMBOURSEMENTS 2021 CCIT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	400 511
TOTAL DES REMBOURSEMENTS = DIFFERENCE PROV/CREANCES CCIT	2 510 192

La créance a été augmentée en 2021 par les engagements provisionnés de chômage.

	SPAC ACTUAIRES : TOTAL ENGAGEMENT ARE + COTISATIONS RETRAITE CMAC AU 31/12/2020	SPAC ACTUAIRES : TOTAL ENGAGEMENT ARE + COTISATIONS RETRAITE CMAC AU 31/12/2021	DIFFERENCE 2021-2020
M.A.D. CCI21	145 396	162 527	17 131
M.A.D. CCI25	99 247	112 080	12 833
M.A.D. CCI39	58 182	43 504	-14 678
M.A.D.CCI58	46 183	26 977	-19 206
M.A.D.CCI70	1 193	1 193	0
M.A.D.CCI71	55 870	106 625	50 755
M.A.D. CCI89	84 843	84 539	-304
M.A.D. CCI90	71 066	72 041	975
TOTAL REGION BFC	561 980	609 486	47 506

- **Les créances sur les provisions de licenciements de personnel mis à disposition dans les CCIT :**

Conformément à la convention de transfert et de mise à disposition de personnel entre la CCIR et les CCIT, les dépenses spécifiques des licenciements ainsi que leurs frais annexes sont remboursés à la CCI BFC par les CCIT. Les provisions de ces licenciements, pour un montant total de 1 331 154 €, constituent une créance de la CCIR sur les CCIT.

- **Les Créances sur les versements sous forme de prêt de l'obligation de l'effort construction :**

Dans le cadre de la participation à l'effort de construction, la CCI BFC a versé sous forme de prêts auprès d'un organisme collecteur (conformément aux articles R.313-23² et suivants du Code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction antérieure au décret du 22 juin 2009), pour un montant total de 44 534,68 € au titre de l'exercice 2014 (concerne le personnel mis à disposition de la CCI Côte d'Or et de Saône et Loire).

Ce prêt (remboursable au bout de 20 ans, lors de son versement) est alors inscrit au bilan de la CCI BFC dans le compte 274800 et concerne le personnel mis à disposition de la CCI Côte d'Or et de Saône.

- **Les cautions versées** pour 120 euros, concernent des badges autoroutiers APRR Créances sur les versements sous forme de prêt de l'obligation de l'effort construction.

3.3 - Créances Clients :

Les clients et comptes rattachés (3 877 377 €) ont été évalués à leur valeur nominale. Ils font l'objet, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation en fonction de l'espérance de recevabilité des créances à la clôture.

3.4 - Autres créances

Les autres créances de **5 489 919,82 €** sont composées de :

- Des indemnités journalières de sécurité sociale à recevoir :	119 358,71 €
- Acomptes de personnel et régularisation de chèques déjeuner :	92,19 €
- Subventions à recevoir du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté :	1 037 445,00 €
o Service innovation (Projet optimal prospect) :	7 728,00 €
o Service développement durable (Perf 2021) :	25 138,50 €
o Direction formation (Opérations mini-stages et course de l'orientation) :	177 621,00 €
o Service EEN (Programme attractivité 2020/2021) :	50 000,00 €
o Information économique (DECIDATA 2021/2022) :	77 000,00 €
o Création Transmission (Dispositif Transentreprise 2021) :	19 640,00 €
o Service juridique (Création Marque 2021/2022) :	10 080,00 €
o Appui numérique (KAPNUMERIK 2021) :	82 500,00 €
o Service CCI International (Programme 2021 - 2022) :	587 737,50 €
- Subventions à recevoir ADEME (Perf , DIAG ENERGIE, Lean & Green) :	930 617,20 €
- Subventions à recevoir sur des fonds FEDER, FSE, Subventions EEN :	1 418 633,33 €
o Service Innovation (FEDER INNOVARC 2 2015-2018) :	43 518,40 €
o Service EEN (EASTERN France 20/21, EF4 INNO, TREND EAST) :	1 320 878,42 €
o Service Formation orientation (FSE JPO 2020, course orientation 2021) :	54 236,51 €
- Autres subventions (DREETS, CCI France, ANSI) :	65 388,00 €
o Service DSI : (CCI F : interface one Team, ANSSI : parcours cybersécurité 2021/2022) :	60 000,00 €
o Service Formation orientation (DREETS : course orientation 2021) :	88,00 €
o Service développement durable (GTN EIT) :	5 300,00 €
- Créances fiscales et sociales :	39 961,78 €

3.5 - Disponibilités et VMP

Les liquidités disponibles en Banque ou en Caisse ont été évaluées à leur valeur nominale. Les disponibilités s'élèvent à la clôture à **5 080 764,15 €** contre 6 555 686,16 € l'an passé, soit – 1 474 922,01 €.

Les variations de trésorerie pour 2021 ont été les suivantes :

<i>Présentation en K€</i>	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Résultat net de l'exercice	-555 591	-174 683	-380 908
Capitaux propres (hors résultat)	3 606 808	3 781 490	-174 683
Provisions pour risques et charges	8 139 598	7 478 612	660 986
Amortissements et prov de l'actif	2 851 361	2 774 277	77 084
Dettes financières	138 675	189 033	-50 357
Immobilisations brutes (emplois stables)	-10 219 877	-9 468 668	-751 209
A : Fonds de Roulement	3 960 974	4 580 062	-619 088
Dettes fournisseurs	-592 465	-625 242	32 777
Autres dettes	-7 120 391	-6 898 811	-221 580
Stocks et en-cours	0	0	0
Avance et acomptes (reçus et donnés)	0	0	0
Créances d'exploitation	3 955 224	3 202 998	752 226
Autres créances	6 294 719	5 489 920	804 799
VMP	0	0	0
Compte de régularisation (CCA - PCA)	-3 657 030	-3 144 489	-512 542
B : Besoin en Fonds de Roulement	-1 119 944	-1 975 625	855 681
TRESORERIE NETTE (A-B)	5 080 918	6 555 686	-1 474 768
Trésorerie actif	5 080 918	6 555 686	-1 474 768
Trésorerie passif			0
Contrôle	0	0	0

3.6 - Comptes de régularisations (charges constatées d'avances)

Les charges constatées d'avance correspondent par nature à des achats ou des prestations dont la fourniture doit intervenir ultérieurement. Il s'agit essentiellement d'abonnements ou de contrats de maintenance ou encore d'acomptes versés pour des missions ou salons professionnels.

Libellé	Montant
Prestations de service	335 296,69
Autres prestations	9 297,60
Travaux informatique	5 248,69
Autres services sous traités	7 424,11
Location mobilière	62 324,75
Location de véhicules	2 866,12
Contrat d'entretien	62 326,20
Documentation générale et technique	5 895,33
Voyages / Missions et déplacements / réceptions	53 732,79
Téléphone	765,62
Autres frais	30,05
Cotisations	200,00
Redevance	259,77
TOTAL CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	545 667,72

Les CCA s'élèvent à 545 667,72 € à la clôture. Elles étaient de 335 209,37 €. Elles sont en nette amélioration par rapport à la clôture 2020, soit + 210 458,35 €. Elles correspondent principalement à la reprise des activités de la CCI Bourgogne Franche-Comté de l'après confinement COVID 19.

Une reprise des activités

Dans les principales variations, nous retrouvons :

- Le service CCI International : pour + 142 041,41 €, correspondant à la reprise des missions à l'étranger ou des salons internationaux en France.
- La DSI : pour + 64 734,40 €, correspondant à des renouvellements de contrats de maintenance, d'assistance informatique, des contrats d'hébergement de serveurs et des abonnements à des bases de données.
- Le service information économique : pour + 4 110,11 €, correspondant au renouvellement d'abonnement à des bases de données.

4. PASSIF DU BILAN

PASSIF				
en €	31/12/2020	31/12/2021	Δ	Δ%
Capitaux propres	3 606 808	3 051 217	-555 591	-15%
Réserves	2 356 864	2 356 864	0	0%
Report à nouveau	1 424 627	1 249 944	-174 683	-12%
Résultat de l'exercice	-174 683	-555 591	-380 908	218%
Subventions d'investissement	0	0	0	0%
Provisions pour risques	0	0	0	0%
Provisions pour charges	7 478 612	8 139 598	660 986	9%
Emprunts et dettes assimilées	189 033	138 675	-50 357	-27%
Fournisseurs et comptes rattachés	625 242	592 465	-32 777	-5%
Dettes fiscales et sociales	5 044 408	5 300 056	255 648	5%
Autres dettes	1 854 404	1 820 335	-34 069	-2%
Produits constatés d'avance	3 479 698	4 202 698	723 000	21%
Total Passif	22 278 205	23 245 045	966 840	4%

4.1 - Affectation du résultat 2020 :

Suite à la délibération prise lors de l'Assemblée Générale Dématérialisée du 06/05/2021, il a été décidé d'affecter le résultat déficitaire de 2020 d'un montant de - 174 682,58 € en totalité au compte report à nouveau.

4.2 - Report à nouveau et fonds de réserve de la CCI Bourgogne Franche-Comté au 31/12/2021 :

Le report à nouveau au 31 décembre 2021 est de 1 249 944,14 €

Les fonds de réserves s'élèvent à 2 356 863.50 €, dont :

- ✓ Réserves propres de la CCI de Région (dont écart d'ouverture du 1^{er} bilan) : 1 523 568,09 €
- ✓ Réserves Régionales Facultatifs : 833 295.41 €

Le fonds de réserve régional a été constitué en financement des projets d'investissements régionaux et de réorganisation et en garantie des baisses de ressources fiscales « fonds d'ajustement de la fiscalité des CCI Territoriales ».

4.3 - Provisions

- Provisions pour litiges et licenciements :

Une provision pour litige d'un montant total de 381 480 € a été constituée et concerne un litige porté devant le tribunal administratif d'un collaborateur mis à disposition de la CCI89.

Les sommes inscrites en provision correspondent au montant total des salaires et charges dus de février 2019 au 31 décembre 2021, des sommes demandées par le requérant en demande de réparation, des frais d'avocat et de procédure.

Un jugement a été rendu par la Cour Administrative d'appel de Lyon (audience, du 10 décembre 2020 et décision du 7 janvier 2021) en faveur de la CCI BFC.

Un dernier recours était possible par la partie adverse, jusqu'au 31 mars 2021, pour contester cette décision de justice, en faisant un pourvoi en cassation.

L'affaire a été portée devant le Conseil d'Etat. Au moment de l'audit des comptes, le Conseil d'Etat n'avait pas encore statué sur cette affaire.

Des provisions de licenciements ont été constituées pour un montant total de 949 674 €. Les montants des provisions comprennent non seulement le montant des indemnités légales et statutaires dues au salarié, les cotisations sociales afférentes, les sommes relatives aux périodes de préavis mais également les actions et mesures de reclassement ou d'accompagnement du collaborateur dans sa reconversion ou reclassement.

Elles concernent le licenciement de deux postes de Directeurs Généraux qui dans le cadre spécifique de la fusion de leurs chambres respectives avec une autre chambre, leurs postes ont été supprimé (ce conformément au décret de fusion des dites CCI et aux dispositions de l'article D711-70-1 du code de commerce).

De même, elles concernent le licenciement de deux collaborateurs de la CCI du Doubs, qui dans le cadre de la préfiguration de la CCI Saône-Doubs ont refusé de candidater sur les postes ouverts dans la nouvelle structure créée.

- Provisions pour pensions et obligations similaires :

D'un montant total de 6 066 936 €. Elles se décomposent comme suit :

- ✓ 1 456 035 € au titre de la provision pour prime d'allocation d'ancienneté,
- ✓ 4 610 901 € au titre de la provision pour Indemnité de Fin de Carrière.

Provisions pour prime ancienneté :

- ✓ Dispositions réglementaires :

Les hypothèses de calcul concernant la provision de l'exercice 2020 ont été actualisées à partir des dispositions adoptées lors de la Commission Paritaire Régionale du 14 décembre 2017, dans le cadre de l'approbation du Règlement Intérieur Régional Bourgogne Franche-Comté et des dispositions du Statut du Personnel des CCI.

Les nouvelles dispositions réglementaires concernant les collaborateurs de droit privés recrutés ou pour les agents publics ayant optés pour le droit privé), issues d'une convention collective spécifique, sont toujours en cours de négociation (voir page 24).

Extrait Règlement Intérieur Régional Bourgogne Franche-Comté du 14 décembre 2017 :

Article 4 : Allocation d'ancienneté

Une allocation d'ancienneté est attribuée aux agents titulaires à partir de 20 ans au service des Compagnies Consulaires.

Cette allocation, calculée en fonction de la valeur du point d'indice de rémunération est égale à :

- vingt ans de service : 360 points
- vingt-cinq ans de service : 390 points
- trente ans de service : 420 points
- trente-cinq ans de service : 450 points
- quarante ans de service : 480 points

L'allocation d'ancienneté est versée le mois au cours duquel s'accomplit l'anniversaire d'entrée dans le réseau consulaire de chacune des échéances ci-dessus.

Conformément à l'article 26 B du statut, cette allocation n'est pas proratisée pour les collaborateurs à temps partiel.

Extrait Statut du Personnel des CCI :

Article 22 : Allocation d'ancienneté

Modifié par les CPN des 31 janvier 2000 et 9 mai 2000

Modifié par la CPN du 4 décembre 2012

Modifié par la CPN du 22 septembre 2014

Une allocation d'ancienneté est attribuée aux agents titulaires après vingt ans, vingt-cinq ans, trente ans, trente-cinq ans et quarante ans au service des Compagnies Consulaires.

Cette allocation, calculée en fonction de la valeur du point d'indice de rémunération est égale à :

- Pour vingt ans : 140 points
- Pour vingt-cinq ans : 170 points
- Pour trente ans : 200 points
- Pour trente-cinq ans : 230 points
- Pour quarante ans : 260 points

Toutefois, les agents qui bénéficiaient de dispositions locales plus favorables en vigueur au 31 décembre 2012 bénéficieront, en l'absence de dispositions dans le règlement intérieur régional, d'une allocation d'ancienneté calculée sur la base de dispositions du règlement intérieur du personnel qui leur était applicable avant le 1^{er} janvier 2013, dès lors que cette allocation est versée au plus tard le 31 décembre 2017. Cette disposition statutaire fait échec aux dispositions locales antérieures concernant le calcul de l'allocation d'ancienneté.

Les hypothèses actuarielles de calcul retenues :

Le montant de l'allocation d'ancienneté est calculé sur la base d'un nombre de points.

Taux d'actualisation : L'évaluation des engagements est calculée selon la méthode des unités de crédit projetées conformément à la norme IAS19 et à la recommandation du Conseil National de la Comptabilité du 1^{er} avril 2003. Le taux d'actualisation est de 0,90% contre 0,50 % en 2020.

Source données actuarielles Cabinet ANTEEO

Date	Fourchette basse	Moyenne	Fourchette haute
31/12/2019	0.70 %	0.80%	0.90%
31/12/2020	0.40 %	0.50%	0.60%
31/12/2021	0.80 %	0,90%	1,00 %

	ALLOCATION D'ANCIENNETE (AA)		
	PROVISION 2020	PROVISION 2021	VARIATION
CCIT 21	264 247	241 002	-23 245
CCIT 58	133 363	117 098	-16 265
CCIT 71	361 830	330 027	-31 803
CCIT 89	106 411	103 631	-2 780
CCIT 25	168 664	143 646	-25 018
CCIT 39	94 075	78 911	-15 164
CCIT 70	117 740	113 907	-3 833
CCIT 90	39 373	42 007	2 634
CCIR BFC	281 136	285 806	4 670
TOTAL REGION BFC	1 566 839	1 456 035	-110 804

La variation prend en compte deux éléments ayant eu un impact de réduction de la provision.

- ✓ Les mouvements de personnel : Diminution de la provision suite à des départs,
- ✓ Variation du taux d'actualisation, passant de 0,9 % en 2021 à 0,5 % en 2020 qui conduit à une diminution de la provision.

Provisions pour Indemnité de Fin de Carrière :

- ✓ Dispositions réglementaires :

Extrait Règlement Intérieur Régional Bourgogne Franche-Comté du 14 décembre 2017

Article 5 : Allocation de fin de carrière

Le montant de l'allocation de fin de carrière est calculé en fonction de la rémunération mensuelle indiciaire brute. Le calcul se fait sur la base d'un mois de salaire minimum auquel s'ajoute 0.12 de mois par année d'ancienneté au prorata temporis avec un maximum de 4 mois à partir de 25 ans d'ancienneté.

Exemples :

8 ans d'ancienneté : 1.96 mois
12 ans d'ancienneté : 2.44 mois
20 ans d'ancienneté : 3.40 mois

Extrait du Statut du personnel des CCI

Article 24 : Allocation de fin de carrière

Modifié par la CPN du 23 octobre 2012

Une allocation de fin de carrière est attribuée à chaque agent. Son montant brut doit être compris entre un mois et quatre mois de rémunération mensuelle indiciaire brute selon l'ancienneté de l'agent.

Toutefois, les agents qui bénéficiaient de dispositions locales plus favorables en vigueur au 31 décembre 2012 bénéficieront d'une allocation de fin de carrière calculée sur la base de dispositions du règlement intérieur du personnel qui leur était applicable avant le 1^{er} janvier 2013, dès lors que cette allocation est versée avant le 31 décembre 2015.

Cette disposition statutaire fait échec aux dispositions locales antérieures concernant le calcul de l'allocation de fin de carrière. »

Il est tenu compte de la totalité de l'ancienneté acquise au sein du réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie dans le cadre d'une collaboration continue.

✓ **Les hypothèses de calcul retenues :**

- Taux de revalorisation : 1,5%
- Taux d'actualisation : 0,90 %
- Le taux de charges patronales a été calculé individuellement.
- La table de survie utilisée est celle publiée par l'INSEE F2008-2010.
- Le taux de turn-over est compris entre 0% et 8% selon la tranche d'âge (idem en 2020).

L'évaluation des engagements est calculée selon la méthode des unités de crédit projetées conformément à la norme IAS19 et à la recommandation du Conseil National de la Comptabilité du 1^{er} avril 2003.

	catégorie	
	Cadre	Non cadre
âge	revalorisation annuelle des rémunérations (si nécessaire)	
- 25 ans	1,50%	1,50%
25 - 29 ans	1,50%	1,50%
30 - 34 ans	1,50%	1,50%
35 - 39 ans	1,50%	1,50%
40 - 44 ans	1,50%	1,50%
45 - 49 ans	1,50%	1,50%
50 - 54 ans	1,50%	1,50%
55 - 59 ans	1,50%	1,50%
60 ans et +	1,50%	1,50%
taux de charges sociales	données individuelles	
âge de départ en retraite	65 ans	62 ans
table de mortalité *	INSEE F 2008-2010	
âge	turnover annuel *	
- 25 ans	8,00%	8,00%
25 - 29 ans	8,00%	8,00%
30 - 34 ans	6,00%	6,00%
35 - 39 ans	6,00%	6,00%
40 - 44 ans	2,00%	2,00%
45 - 49 ans	2,00%	2,00%
50 - 54 ans	1,00%	1,00%
55 - 59 ans	0,00%	0,00%
60 ans et +	0,00%	0,00%

✓ **Détail des variations de provision :**

	INDEMNITE FIN DE CARRIERE (IFC)		
	PROVISION 2020	PROVISION 2021	VARIATION
CCIT 21	765 093	640 914	-124 179
CCIT 58	348 731	326 766	-21 965
CCIT 71	1 171 514	1 123 033	-48 481
CCIT 89	411 605	400 112	-11 493
CCIT 25	577 963	497 380	-80 583
CCIT 39	328 925	310 395	-18 530
CCIT 70	276 379	274 067	-2 312
CCIT 90	163 116	170 368	7 252
CCIR BFC	839 724	867 866	28 142
TOTAL REGION BFC	4 883 050	4 610 901	-272 149

La variation des provisions prend en compte deux facteurs :

- ✓ Les mouvements de personnel : Diminution de la provision suite à des départs,
- ✓ Variation du taux d'actualisation, passant de 0,5 % en 2020 à 0,9 % en 2021 qui conduit à une baisse de la provision.

- **Autres provisions pour risques et charges :**

D'un montant total de 741 508 €, elle correspond à la provision CMAC (auto assurance chômage : stock des bénéficiaires avant adhésion irrévocable au régime général d'assurance chômage).

Les résultats de l'évaluation : (détail de méthodes de calcul pages 16 à 23).

	SPAC ACTUAIRES : TOTAL ENGAGEMENT ARE + COTISATIONS RETRAITE CMAC AU 31/12/2020	SPAC ACTUAIRES : TOTAL ENGAGEMENT ARE + COTISATIONS RETRAITE CMAC AU 31/12/2021	DIFFERENCE 2021-2020
M.A.D. CCI21	145 396	162 527	17 131
M.A.D. CCI25	99 247	112 080	12 833
M.A.D. CCI39	58 182	43 504	-14 678
M.A.D.CCI58	46 183	26 977	-19 206
M.A.D.CCI70	1 193	1 193	0
M.A.D.CCI71	55 870	106 625	50 755
M.A.D. CCI89	84 843	84 539	-304
M.A.D. CCI90	71 066	72 041	975
CCIR	149 619	132 022	-17 597
TOTAL REGION BFC	711 599	741 508	29 909

4.4 - Emprunts et dettes assimilées : 138 675,33 €

☞ Prêts actions logement (1% logement) : **44 534,68 €** (versement de la participation à l'effort de construction sous la forme de prêt au personnel).

	Total des engagements prêts 1 % logement en €
CCI 21	20 466,28 €
CCI 71	24 068,40 €
TOTAL	44 534,68 €

☞ Tableau d'endettement de la compagnie consulaire : **94 128,23 €** et intérêts courus sur emprunt : 12,42 €.

4.5 - Les Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 592 465 €

Les dettes fournisseurs sont en diminution de – 32 777 €. Elles correspondent à des achats et commandes effectués par la CCI BFC auprès de ses fournisseurs, non encore réglés à la date d'établissement du bilan.

La dette est enregistrée en comptabilité lorsque le service prévu a été rendu ou la marchandise livrée.

Il existe différents délais de paiement applicables entre professionnels. Les délais moyens de paiement des fournisseurs ont été en moyenne de 41,60 jours en 2021 contre 4035/64,37 jours en 2020.

Les paiements sont réalisés dans le respect des règles de séparation de pouvoirs entre le Président qui ordonne le paiement (Bons à payer validés par le Président de la CCI BFC ou par ses délégataires) et l'exécution des paiements par le Trésorier. Des sessions de signature sont organisées tous les 15 jours pour pouvoir respecter les échéances de paiement. En raison des obligations de mandatement les CCI ne peuvent pas techniquement payer des factures à réception.

Le total des factures non parvenues est de 115 311,42 € en 2021 contre 150 165,29 € en 2020, soit une baisse de - 34 853,87 €.

4.6 - Les Dettes fiscales et sociales : 5 300 056,06 €

Elles sont décomposées comme suit :

Libellés	Montant total
Dettes provisionnées / Congés payés et C.E.T (brut)	1 755 043,24 €
Dettes fiscales	683 019,26 €
Autres dettes envers le personnel	58 398,80 €
Dettes sécurité sociales et autres organismes (dont charges sur CET/CP)	2 669 091,15 €
Fonds social régional	134 503,61 €
TOTAL dettes sociales et fiscales au 31/12/2020	5 300 056,06 €

Le détail des provisions Congés Payés et CET : Salaires et charges sociales & fiscales :

	CONGES PAYES + J.N.T. + R.T.T.			CET		
	PROVISION 2020	PROVISION 2021	VARIATION	PROVISION 2020	PROVISION 2021	VARIATION
CCIT 21	42 169	31 044	-11 125	237 151	222 398	-14 753
CCIT 58	7 511	9 586	2 075	272 234	261 291	-10 943
CCIT 71	56 262	44 295	-11 967	635 522	649 150	13 628
CCIT 89	10 501	11 893	1 392	175 307	185 101	9 794
CCIT 25	40 603	44 735	4 132	158 944	201 358	42 414
CCIT 39	21 763	23 654	1 891	200 051	203 438	3 387
CCIT 70	8 112	13 574	5 462	134 772	153 098	18 326
CCIT 90	4 218	5 474	1 256	86 866	95 805	8 939
CCIR BFC	39 579	43 200	3 621	637 043	671 898	34 855
REGION BFC	230 718	227 455	-3 263	2 537 890	2 643 537	105 647

Dans les autres dettes envers le personnel on retrouve :

- ✓ Les indemnités de CCART et de préavis d'un collaborateur mis à disposition d'une CCIT qui ont été notifiés avant la clôture de l'exercice et dont les indemnités vont être versées en 2022 pour un montant total de 41 697 €.
- ✓ Les indemnités d'élus de 2021 payées en 2022 d'une CCIT et les salaires des vacataires ayant réalisés des prestations en 2021 et pour lesquels les versements ont été effectués en janvier en 2022, pour un total de 13 528,53 €,
- ✓ Des frais de déplacement 2021 qui ont été remboursés en 2022 pour 3 173,27 €.

4.7 - Autres dettes : 1 820 335,18 €

Libellés	Montant total
Clients acomptes sur opérations ou missions 2022	33 209,00 €
Trop perçu sur subventions à reverser	237 626,00 €
Acomptes subventions EEN 2022 – 2025 à reverser aux autres CCI de Région	424 484,61 €
Charges à payer :	
• Opérations conventionnées pilotées par la CCI Bourgogne Franche-Comté / remboursements à effectuer aux CCIT : 855 367,00 €	
• HUMANIS retraite ARRCO et AGIRC 2005 : 1 486,55 €	
• Indemnités journalières et de prévoyance 2021 MAD CCIT : 109 278,36 €	
• Charges à payer honoraires : 54 972 €	
	1 021 103,91 €
Compte d'attente : Versements reçus à tort remboursés en 2021	103 911,66 €
TOTAL AUTRES DETTES	1 820 335,18 €

4.8. Produits constatés d'avance : 4 202 698,10 €

Les produits constatés d'avance concernent des facturations de biens ou de services dont la livraison doit intervenir ultérieurement. Au 31 Décembre de chaque année, il est procédé à un ajustement des produits liés aux subventions, après examen de la durée des conventions.

Libellé	Montant
FACTURES REGLEMENTATION A L'INTERNATIONAL 2022	490,90
FACTURES EPHJ 2022	8 700,00
FACTURES FIP PLASTURGIE 2020 REPORTE 2022	93 395,00
FACTURES WINE PARIS 2021 REPORT 2022	599 612,88
FACTURES CES LAS VEGAS 2022	40 385,00
FACTURES DIAG ENERGIE 2022	27 313,49
FACTURES CONSEIL INDIVIDUEL 2022	1 458,33
FACTURES EUROSATORY 2022	60 188,60
FACTURES MISSION EUROPE DE L'EST 2022	3 220,00
FACTURES PROWEIN 2022	128 711,67
FACTURES SIAMS 2022	12 310,00
FACTURES WINE TOUR PAYS NORDIQUE 2022	1 275,00
PROGRAMME INTERNATIONAL 2022	1 175 475,00
PARCOURS CYBERSECURITE 2022	61 333,00
EEN TREND EAST FR 2022	1 405 019,23
MINI STAGES 2022	149 838,00
WINE PARIS 2021 REPORTE 2022	51 810,00
DIAGNOSTICS ENERGETIQUES 2022	257 382,00
LEAN AND GREEN 2022	18 467,00
DECIDATA 2022	81 192,00
SALON FIP 2020 REPORTE 2022	16 732,00
INTERFACE ONE TEAM 2022	8 389,00
TOTAL PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	4 202 698,10

5. COMPTE DE RESULTAT

en €	EXECUTE 2020	RECTIFICATIF 2021	EXECUTE 2021	EXECUTE Δ (2021-2020)	(BE - BR) Δ 2021
TFC (TACFE + TACVAE)	26 626 926	21 930 473	22 102 618	-4 524 308	172 145
Ventes de marchandises	14 203	58 000	59 602	45 400	1 602
Production vendue (biens et services)	1 188 787	1 811 297	1 230 895	42 107	-580 402
Ressources publiques et subventions	2 086 168	2 950 578	2 230 282	144 114	-720 296
Reprises de provisions	858 762	144 480	521 198	-337 564	376 718
Autres produits	-87 769	260 923	126 512	214 281	-134 411
Transfert de charges	25 719 135	25 447 350	26 476 078	756 943	1 028 728
Produits d'exploitation	56 406 212	52 603 101	52 747 184	-3 659 027	144 083
CCI France				0	0
TFC CCIT	20 642 798	16 845 591	16 988 697	-3 654 101	143 106
Prélèvements France télécom	0	0	0	0	0
Achats de marchandises	10 258	20 264	16 240	5 982	-4 024
Autres achats et charges externes	3 297 543	4 729 970	3 300 427	2 884	-1 429 543
Impôts, taxes et versement assimilés	2 092 246	1 975 953	2 134 574	42 329	158 621
Salaires et traitements	19 280 429	18 841 798	18 754 801	-525 628	-86 997
Charges sociales	10 271 624	9 792 344	10 101 640	-169 985	309 296
Dotation aux amortissements et provisions	491 591	142 632	1 253 888	762 297	1 111 256
Autres charges	548 547	973 350	721 750	173 204	-251 600
Charges d'exploitation	56 635 036	53 321 902	53 272 017	-3 363 019	-49 886
Résultat d'exploitation	-228 824	-718 801	-524 832	-296 008	193 969
Résultat financier	49 401	6 612	7 264	-42 137	652
Résultat exceptionnel	4 741	-48 784	-38 023	-42 763	10 761
Résultat de la période	-174 683	-760 973	-555 591	-380 908	205 382

Résultat d'exploitation :

Le résultat d'exploitation 2021 est en détérioration de - 296 008 € par rapport à 2020 et en amélioration de +193 969 € par rapport au budget prévisionnel.

5.1 -TFC reçue par CCI France : La région BFC a reçu de CCI France un total de ressources fiscales de 22 102,617,80 € en 2021 contre 26 626 926,20 € en 2020 (voir commentaires pages 4 à 14).

5.2 - La Quote-part de TCCI conservée à la CCIR, entre 2021 et 2020 (hors fonds de solidarité réparti en 2021), **est en diminution de - 670 207 €,** soit un recul de -11,58 %.

5.3 - Ventes de marchandises : L'augmentation significative de ce poste, soit + 45 400 €, correspond à la délégation à la CCIR de la tenue du registre national des courtiers en vins et l'organisation de l'examen obligatoire qui permet d'enregistrer un produit supplémentaire de 34 350,00 € sur cet exercice. La vente de Normes, soit 25 252,38 €, a augmenté de 11 049,82 €, soit une augmentation de 77,80% par rapport à 2020. Cette reprise d'activité est conforme aux prévisions mais reste encore en retrait par rapport aux ventes réalisées en 2019 de 19% (31 240,34 € de produits en 2019).

5.4 - Production vendue de biens et services : Elle s'élève à 1 230 985 €. Elle enregistre une augmentation très minime de 42 107 € par rapport à 2020, soit 3,54% qui s'explique par une reprise des activités facturées aux entreprises sur la fin du 2^{ème} semestre 2021.

Par rapport à 2019, les activités marchandes de la CCI BFC sont en nette recul, - 1 263 013 € et -50 64% du chiffre d'affaires. C'est au niveau du service CCI International que la baisse du chiffre d'affaires est la plus significative avec un écart de -1 383 222 € par rapport au budget exécuté 2019, suivie de la baisse sur les activités de l'innovation avec un écart de - 30 239 €.

	2019	2020	2021	DIFFERENCE 2021/2020 (en €)	DIFFERENCE 2021/2020 (en %)	DIFFERENCE 2021/2019 (en €)	DIFFERENCE 2021/2019 (en %)
Supports CCIR	61 498	59 155	61 647	2 492	4%	150	0%
Appui numérique	0	0	917	917	0%	917	0%
Création transmission	35 361	40 115	34 811	-5 304	-13%	-550	-2%
Développement durable	74 133	98 250	106 669	8 419	9%	32 536	44%
Intelligence économique	22 751	34 660	42 104	7 444	21%	19 354	85%
Information économique	0	891	5 093	4 202	472%	5 093	0%
CCI International – Missions	989 598	193 885	194 261	376	0%	-795 338	-80%
CCI International - Journées techniques	66 865	58 935	31 359	-27 576	-47%	-35 506	-53%
CCI International - Salons Internationaux en France	1 047 286	552 211	494 908	-57 302	-10%	-552 378	-53%
Service Europe EEN	20 278	10 305	46 312	36 007	349%	26 034	128%
Appui aux filières	2 000	2 000	2 000	0	0%	0	0%
Innovation	70 747	45 116	40 508	-4 608	-10%	-30 239	-43%
Direction formation	23 424	18 628	93 277	74 649	401%	69 852	298%
Reprise des avantages en nature personnel MAD	79 967	74 637	77 030	2 393	3%	-2 937	-4%
TOTAL	2 493 908	1 188 787	1 230 895	42 107	4%	-1 263 013	-51%

Au niveau de la Direction de la formation, on constate une augmentation de 74 649 € par rapport à 2020 et 69 852 € par rapport à 2019. Ceci s'explique par la programmation de différentes opérations d'orientation et de l'apprentissage, ayant généré des facturations aux CFA en remboursement des frais d'organisation de ces « rencontres apprentissages 2021 ».

Les services Industrie/Innovation et Développement durable, grâce à leur participation à des groupes de travail stratégiques de CCI France, ont généré 56 639,90 € de facturation.

5.5 - Ressources publiques et subventions : Le poste subvention, d'un montant total de 2 230 282 € est en augmentation par rapport à 2020 de 7%, soit une augmentation de 144 114 €. Par rapport à 2019, la variation est de -304 691 €.

	2019	2020	2021	DIFFERENCE 2021/2020 (en €)	DIFFERENCE 2021/2020 (en %)	DIFFERENCE 2021/2019 (en €)	DIFFERENCE 2021/2019 (en %)
Supports CCIR	0	3 300	135 367	132 067	4002%	135 367	0
Appui numérique	270 049	199 425	241 211	41 786	21%	-28 838	-11%
Création transmission	82 759	106 041	74 640	-31 401	-30%	-8 119	-10%
Développement durable	257 251	339 465	372 322	32 857	10%	115 071	45%
Intelligence économique	86 620	0	0	0	0%	-86 620	-100%
Information économique	188 658	150 044	158 080	8 036	5%	-30 578	-16%
CCI International (Missions)	420 179	570 047	157 288	-412 759	-72%	-262 891	-63%
CCI International (Journées techniques))	9 965	4 020	950	-3 070	-76%	-9 015	-90%
CCI International (Salons Internationaux en France)	506 210	163 397	260 239	96 842	59%	-245 971	-49%
Service Europe EEN	422 653	429 574	509 074	79 500	19%	86 422	20%
Appui aux filières	0	0	8 080	8 080	0%	8 080	0%
Innovation	0	48 951	26 502	-22 449	-46%	26 502	0%
Direction formation (*)	290 629	71 904	286 530	214 626	298%	-4 099	-1%
TOTAL	2 534 973	2 086 168	2 230 282	144 114	7%	-304 691	-12%

Les variations les plus significatives par service sont les suivantes :

- Au niveau du service CCI International, la reprise des salons professionnels en France courant du 2^{ème} semestre a permis d'enregistrer une augmentation des subventions de 59 %, soit + 96 842 €. On note toutefois une reprise d'activité très partielle, puisqu'en 2019 le montant total des subventions reçues au titre des salons professionnels en France était supérieur de 245 971 €, soit 49% supérieur au montant 2021. Concernant le conseil individuel et l'organisation des journées techniques, on note un recul de - 415 831 € des subventions par rapport à 2020 (soit -72%) et -271 906 € par rapport à 2019. En 2020, la CCI BFC avait bénéficié d'une réorientation d'une quote-part de la subvention du programme international pour 400 000 € au titre du conseil individuel pendant la période de crise COVID 19.
- CCI R BFC, appui support des CCI : La CCIR a perçu au titre du protocole entre l'Etat et CCI France des subventions complémentaires à la TCCI (reversées aux CCIT en fonction du niveau de réalisation de leurs objectifs) pour un montant total de 106 699,53 € et 28 667 € pour la mise en place d'un parcours de cyber sécurité au sein des CCI (Subvention ANSSI).
- La direction de la Formation et de l'orientation a quasiment atteint le niveau de subvention de 2019, soit un montant total pour 2021 de 286 530 €.

En 2021, la CCI BFC a été habilitée à percevoir le solde de 13 % de la Taxe Apprentissage, soit 37 236,61 €, ce conformément au 11° de l'article L6241-5, dans le cadre de sa participation au service public de l'orientation tout au long de la vie.

L'opération de la journée porte ouverte des CFA n'a pas été relancée en 2021. Pour autant d'autres opérations ont été coordonnées par la CCIR pour un montant total de subvention de 249 293 € (« opération des mini stages » et « l'orientation course commerce »).

5.6 -Reprises de provisions, pour un montant total de 521 197,69 €, elles se décomposent comme suit :

- 17 597 € de reprise de provision sur l'actualisation de la provision CMAC pour les ayants droits (ex collaborateurs de la CCI de Région),
- 487 963 € de reprises de provisions concernant les variations des provisions d'allocation d'ancienneté, d'indemnité de fin de carrière, de la CMAC, des provisions pour litiges ou licenciement de l'ensemble du personnel rattaché à la CCIR Bourgogne Franche-Comté et mis à disposition des CCIT. Les variations des provisions du personnel mis à disposition des CCI Territoriales n'impacte pas le résultat d'exploitation car elles font l'objet d'une refacturation ou d'une charge à payer en fin d'exercice (comptes de transfert de charges).
- Reprise de provision des dépréciations des créances douteuses : 15 637,49 €. Il s'agit de factures clients pour lesquelles la créance est définitivement perdue (disparition du débiteur, liquidation judiciaire du débiteur...). La perte est enregistrée en autre charge d'exploitation pour le même montant.

5.7 Autres produits : 126 512,20 €.

On retrouve principalement dans les autres produits l'inscription des reliquats de subventions après vérification par les services instructeurs (différence entre subvention calculée et subvention versée). La quote-part du fonds de solidarité 2020 affecté à la CCIR BFC pour 33 000 €

5.8 - Transferts de charges : 26 476 077,63 €, dont

- 230 462,15 € correspondant à l'appui de la DSI de la CCI BFC aux services industriels et commerciaux des CCIT mais aussi à des structures extérieures (CFA ISA, CFA Supérieur de Bourgogne, SIFCO, ESADD), à l'appui administratif de collaborateur dans le cadre de convention de partenariat avec le CFA ISA.
- 26 245 615,40 € correspondant à la refacturation de la masse salariale, ce conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention de transfert du personnel à la CCIR BFC qui stipule que « les dépenses de rémunération des agents mis à disposition dues à compter du 1er janvier 2017 constituent des dépenses obligatoires des CCI Territoriales et sont des recettes de la CCI BFC. Ces dépenses comprennent les rémunérations principales indiciaires et non indiciaires, leurs compléments et accessoires. Plus généralement, elles comprennent les charges et dépenses supportées par la CCI BFC résultant de la mise en œuvre de dispositions légales, fiscales, réglementaires, statutaires ou contractuelles, de décisions juridictionnelles ou de décisions administratives ouvrant des droits aux agents mis à disposition, en raison de leur emploi, de son évolution ou de sa suppression. Elles comprennent en outre les cotisations, impôts et taxes, redevances, contributions et participations obligatoires y afférentes. Les dépenses spécifiques et à caractère exceptionnel seront également remboursées à la CCI BFC par les CCI Territoriales, après information de celle-ci ; liste non exhaustive :
 - o Coûts de licenciement : le coût de licenciement est à la charge des CCI Territoriales,
 - o En cas de mobilité du personnel dans un autre établissement du réseau des CCI de Bourgogne Franche-Comté, le coût sera réparti entre CCI au prorata du temps de présence.
 - o Jours de carence, maladie longue...

- Appels CMAC en couverture des indemnités individuelles de chômage et autres dispositifs spécifiques.
- Engagements spécifiques : rupture conventionnelle (Cessation d'un commun accord de la relation de travail).

Les indemnités compensatrices, les retenues, les indemnités journalières et les remboursements de quelque nature que ce soit, perçues par la CCI BFC au profit du personnel mis à disposition, font l'objet d'une déduction aux CCI Territoriales ».

5.9 - Achats de marchandises / autres achats et charges externes : 3 316 667 €, en ligne par rapport au budget exécuté 2020 (soit + 8 865 € par rapport à 2020), une forte baisse est à constater par rapport au budget exécuté 2019 : - 2 277 967 €.

Concernant les services opérationnels les variations de ces postes budgétaires sont en lien direct avec les variations des prestations vendues et des subventions reçues.

Il est à noter qu'au niveau des fonctions supports, des frais institutionnels, des moyens généraux et de l'immobilier on constate une maîtrise des dépenses et d'une baisse globale de -49 964 €.

	BE 2019	BE 2020	BE 2021	Ecart	
				2021/2020	2021/2019
Parlement des entreprises, Elus, Direction Générale, Communication institutionnelle	259 962	133 581	110 661	-22 920	-149 302
Fonctions supports DRH / DSI / DAF	1 214 202	1 099 775	1 070 683	-29 092	-143 519
Achats marchés publics et juridique	20 430	18 255	20 303	2 048	-127
Appui numérique	0	0	51 506	51 506	51 506
Moyens généraux et immobiliers	305 335	274 760	264 760	-10 000	-40 575
Création - transmission	113 484	96 118	87 786	-8 331	-25 698
Développement durable environnement	147 733	208 692	262 275	53 583	114 542
Intelligence économique, innovation, filières	119 417	78 491	99 433	20 942	-19 984
Information économique	260 718	223 730	96 403	-127 327	-164 315
Collecte taxe apprentissage	151 989	330	0	-330	-151 989
CCI International	2 815 164	997 616	1 053 655	56 039	-1 761 509
EEN	49 068	39 931	121 375	81 444	72 307
Formation / emploi / orientation	157 288	127 443	86 908	-40 535	-70 380
Honoraires divers / Collaborateurs mis à disposition refacturés	287	9 080	-9 080	-18 160	-9 367
TOTALISATION	5 615 076	3 307 801	3 316 667	8 865	-2 298 409

5.10 - Impôts et Taxes :

a. Taxe sur les salaires : 1 864 770,34 €

La CCIR BFC assujettie à la TVA sur moins de 90% de ses recettes est donc soumise à la taxe sur les salaires.

L'assiette de la taxe est obtenue en multipliant le montant total des rémunérations imposables par le rapport existant l'année précédant celle du paiement de ces rémunérations, entre les recettes n'ayant pas ouvert droit à déduction de la TVA et le total des recettes (CGI art.231-1).

Le calcul de la taxe sur les salaires a été réalisé par un cabinet d'expertise comptable sur l'ensemble des secteurs d'activité de TVA.

Les coefficients de taxe sur les salaires appliqués en 2021 ont été les suivants :

- 0,96% pour le secteur d'activité « assistance » (contre 0,68% en 2020),
- 1 % pour le secteur « formation » (idem 2020),
- 1 % pour le secteur « mise à disposition du personnel aux CCIT » (idem 2020),
- 0,97 % pour le coefficient général (contre 0,94% en 2020).

Les coefficients par secteurs s'appliquent aux rémunérations des personnels affectés à 100% sur ces secteurs. A partir du moment où un salarié est réparti sur deux (ou plus) secteurs, c'est obligatoirement le coefficient général qui est appliqué.

b. Impôt sur les sociétés (N°2070) : 4 317,78 €

La CCI BFC produit une déclaration N° 2070 au titre de ces revenus de capitaux mobiliers (titres négociables, revenus des titres participatifs, dividendes...).

c. Taxes Formation : 264 291,61 €

L'an dernier CCI France a communiqué au réseau des CCI une note informative concernant le rattachement des CCI à l'OPCO Atlas et les modalités d'acquittement de la contribution à la formation professionnelle.

Selon l'article L. 6131-1 du Code du travail, le réseau consulaire est exempté de la contribution relative au plan de développement des compétences, mais il doit financer le CPF et le CPF de transition professionnelle (ancien CIF).

En la matière, la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a supprimé à partir de 2022 le rôle de collecteur de la formation professionnelle continue aux OPCO.

A partir de 2022, c'est à l'URSSAF que les employeurs devront verser leur contribution formation unique. Ce versement s'effectuera via la DSN.

Par ailleurs, durant le 1er trimestre 2022, les employeurs ont dû effectuer les derniers versements auprès des OPCO concernant les contributions de formation professionnelle pour la masse salariale de l'année 2021. Il s'agit du Solde tenant compte des effectifs au 31 décembre 2021.

Le montant de la contribution formation des CCI dépend de la nature même des CCI en tant qu'établissement public et du statut contractuel de ses collaborateurs.

En application de la loi PACTE (article 40) et depuis sa publication, le recrutement du personnel des CCI est effectué exclusivement par contrat de travail de droit privé.

Pour mémoire, conformément à l'article L. 6131-1 du Code du travail, les CCI sont dispensées de concourir au développement de la formation et de l'apprentissage en tant qu'établissement public.

CCI France a donc interrogé en 2021 la DGEFP sur les deux questions suivantes :

- Les contributions actuelles pour les agents de droit public (1,5% dont 0,2% pour le CPF et 0,2% pour le CPF de transition) doivent-elles être étendues à la masse salariale des collaborateurs de droit privé ?
- Le cas échéant, les CCI doivent-elles verser 1% de la masse salariale pour les collaborateurs de droit privé et faire coexister ainsi 2 versements différents ?

Suite aux réponses apportées par la DGEFP, CCI France a transmis au réseau des CCI diverses recommandations.

La DGEFP a apporté le 26 janvier 2021 les réponses suivantes et a demandé à CCI France de se rapprocher de l'OPCO Atlas pour la mise en œuvre du versement de la contribution :

Salariés de droit privé	1% de la masse salariale droit commun et versement à un OPCO en 2021 puis URSSAF en 2022.	+ 0,5% (ou plus) en conventionnel / volontaire à l'OPCO en complément de leur contribution légale pour maintenir leur niveau d'engagement actuel.
Salariés sous statut de droit public	Versement supra-légal à l'OPCO ATLAS à hauteur a minima de 1% de la MS des agents sous statut de droit public, avec dans l'accord la précision que ce 1% suit la répartition du légal pour leur faire profiter des dispositifs de droit commun (CPF CPF TP...) ;	Possibilité là aussi d'un versement volontaire supplémentaire pour alignement avec les salariés sous régime privé. »

A la suite de cette réponse, CCI France a demandé les précisions suivantes :

- S'agissant des salariés de droit privé, la DGEFP entend-elle que le réseau des CCI contribue à hauteur de 1% de la MS pour les collaborateurs de droit privé et qu'ensuite, en fonction de l'issue de la négociation en cours de la convention collective ou d'accords collectifs ultérieurs de contribuer davantage ?
- Concernant les agents de droit public, que signifie la notion de versement supra-légal à l'OPCO ATLAS à hauteur a minima de 1% ?

Pour les agents de droit public des CCI, celles-ci contribuent déjà à hauteur de 1,5% au titre de la formation professionnelle incluant les 0,4% (0,2% au titre du CPF depuis 2018 et 0,2% au titre du CPF de transition professionnelle) ; la partie plan de développement des compétences étant gérée en interne.

À la suite de plusieurs échanges avec l'OPCO Atlas sous l'égide de la DGEFP, il a été décidé d'effectuer des versements différents.

Pour l'année 2022, les préconisations de CCI France sont les suivantes :

- Déclarer en DSN pour les salariés de droit privé les 0,4% (0,2 CPF + 0,2 CPF de transition professionnelle) via la DSN tel que proposé par la DGEFP pour l'OPCO Atlas et acté par le Comité directeur de CCI France le 22/09/2020. Conserver le 0,6% que nous n'avons pas obligation de

payer en tant qu'établissement public (art L.6131-1 du code du travail) et assurer les formations prévues au plan de développement des compétences.

- Déclarer en DSN pour les agents statutaires 0,4% via la DSN et garder 1,1% pour assurer les formations prévues.

Dans ce cadre, il est fondamental que chaque employeur dépense au minimum les 0,6% pour les salariés de droit privé et les 1,1% pour les agents de droit public.

Aussi, dans l'attente des précisions demandées à la DGEFP, les préconisations de CCI France ont été les suivantes :

- Verser pour les salariés de droit privé les 0,4% (0,2 CPF + 0,2 CPF de transition professionnelle) à l'OPCO Atlas tel que proposé par la DGEFP et acté par le Comité directeur de CCI France le 22/09/2020. Conserver éventuellement le 0,6% que nous n'avons pas obligation de payer en tant qu'établissement public (art L.6131-1 du code du travail) et assurer les formations prévues au plan de développement des compétences.
- Verser pour les agents statutaires 0,4% à Atlas et garder 1,1% pour assurer les formations prévues.

d. Droits d'enregistrement / autres impôts et taxes : 1 194,50 €

Conformément à l'article L436-10 sur les dispositions fiscales d'embauche d'un travailleur étranger, la CCIR BFC a dû s'acquitter de cette taxe au titre de l'embauche d'un collaborateur étranger.

5.11 - La masse salariale totale de la CCIR Bourgogne Franche-Comté (salaires chargés y compris impôts et taxes du personnel propre à la CCIR BFC et du personnel mis à disposition des CCIT) représente un montant total de 30 986 658 €. Elle enregistre une variation totale de – **654 139 €, soit une baisse de la masse salariale de - 2,07 %**.

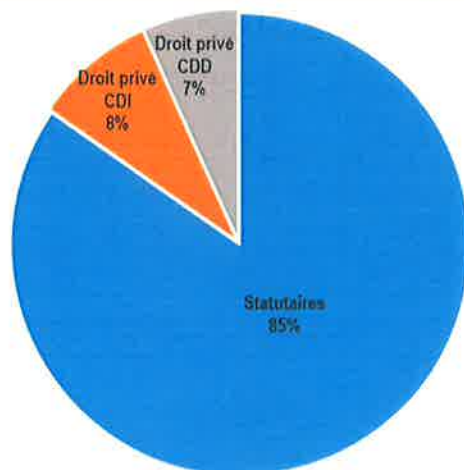
	BE 2020				BE 2021				VARIATION BE 2021 / BE 2020 en €	VARIATION BE 2021 / BE 2020 en %
	BRUT	CHARGES SOCIALES	CHARGES FISCALES	MASSE SALARIALE	BRUT	CHARGES SOCIALES	CHARGES FISCALES	MASSE SALARIALE		
CCI21	3 110 684	1 727 312	340 126	5 178 122	2 961 577	1 671 776	333 750	4 967 103	-211 019	-4,08%
CCI25	2 099 305	1 080 249	227 168	3 406 722	2 082 655	1 090 209	221 107	3 393 970	-12 752	-0,37%
CCI39	1 408 223	740 131	161 443	2 309 797	1 249 198	679 533	139 746	2 068 477	-241 320	-10,45%
CCI58	1 279 924	715 390	123 750	2 119 064	1 335 287	727 852	126 817	2 189 956	70 892	3,35%
CCI70	993 974	569 314	116 216	1 679 504	1 054 556	588 557	119 789	1 762 901	83 397	4,97%
CCI71	4 493 478	2 295 915	387 235	7 176 627	4 620 316	2 346 644	392 279	7 359 239	182 612	2,54%
CCI89	1 858 682	990 592	200 667	3 049 941	1 751 708	950 359	185 889	2 887 955	-161 986	-5,31%
CCI90	680 585	335 135	70 414	1 086 134	641 103	341 140	74 110	1 056 352	-29 781	-2,74%
M.A.D. CCIT	15 924 854	8 454 038	1 627 020	26 005 912	15 696 399	8 396 068	1 593 486	25 685 954	-319 958	-1,23%
CCIR	3 355 575	1 817 586	461 724	5 634 885	3 058 401	1 705 571	536 730	5 300 703	-334 182	-5,93%
TOTAL CCIBFC	19 280 429	10 271 624	2 088 743	31 640 797	18 754 801	10 101 640	2 130 217	30 986 658	-654 139	-2,07%

La masse salariale des collaborateurs mis à disposition, faisant l'objet d'une refacturation à l'euro l'euro (cf page 44) est en diminution de 1,23%.

La masse salariale du personnel propre à la CCIR (y compris les fonctions supports mutualisées) diminue de -334 182 €, soit 5,93% entre 2021 et 2020 (A noter : en 2020 la CCIR BFC portait des indemnités de licenciement à hauteur de 233 878,83 €).

Répartition des ETP par régime juridique de contrat et par CCI :

	CCIR	CCI 21	CCI 25	CCI 39	CCI 58	CCI 70	CCI 71	CCI 89	CCI 90	TOTAL	Répartition
Statutaires	60,48	57,91	41,11	25,44	32,48	23,67	105,51	34,14	10,75	391,49	85%
Droit privé CDI	2,20	10,71	2,35	2,04	0,00	0,32	13,20	6,54	2,33	39,69	9%
Droit privé CDD	1,11	8,86	5,65	0,00	1,77	1,10	6,86	4,02	1,97	31,34	7%
	63,79	77,48	49,11	27,48	34,25	25,09	125,57	44,70	15,05	462,52	100%



En équivalent temps plein (*) : les effectifs (hors vacataires, élus et stagiaires) représentent 462,52 E.T.P et sont en diminution de -11,42 ETP par rapport à 2020, soit une variation de -2,41%.

	Nombre ETP en 2020	Nombre ETP en 2021	Variation 2021/2020	Variation des ETP 2021/2020 en %
CCI21	81,06	77,48	-3,58	-4,42%
CCI25	51,65	49,11	-2,54	-4,91%
CCI39	30,41	27,48	-2,93	-9,63%
CCI58	34,85	34,25	-0,60	-1,72%
CCI70	24,50	25,09	0,59	2,40%
CCI71	125,61	125,57	-0,04	-0,03%
CCI89	46,56	44,70	-1,86	-3,99%
CCI90	14,15	15,05	0,90	6,36%
CCIR	65,15	63,79	-1,36	-2,09%
TOTAL CCIBFC	473,94	462,52	-11,42	-2,41%

(*) Le calcul des ETP (nommé ETPT : Equivalent temps plein théorique conformément à l'annexe 5 du guide méthodologique de la norme 4.9) est calculé comme suit :

= A : quotité de temps de travail (temps plein : 100 %, 4/5ème : 80 %, mi-temps : 50 %... = taux d'activité dans le SIRH) * B : période d'activité théorique sur l'année (= taux de présence dans le SIRH) Ainsi : ETPT = A x B

Concernant le personnel propre de la CCIR (personnel non remis à disposition), la variation de la masse salariale s'explique essentiellement :

- Au niveau du Brut et des Charges sociales, par la diminution des effectifs courant 2020 suite à des départs non remplacés pour lesquels l'impact financier se fait ressentir sur l'année 2021. D'autres départs non remplacés ont également eu lieu courant de l'année 2021, dont l'impact définitif se fera ressentir en année pleine sur 2022.

Type de contrat	Motifs d'embauche / de mouvement	ETP
CDD droit privé	Remplacement	0,59
CDI droit privé	Embauche suite à démission au service CCI International	0,20
Statutaire	Changement d'affectation CCIT/CCIR : appui pour remplacement collaborateur en arrêt maladie	0,07
Statutaire	Changement d'affectation CCIT/CCIR : affectation CCIR pour remplacement collaborateur parti en CCART	0,03
Total des mouvements des entrées à la CCIR BFC		0,89

Mouvement des sorties de 2021

Type de contrat	Motifs de sortie	ETP
Statutaire	Démission CCI International	-0,50
Droit privé	Fin de contrat d'apprentissage	0,26
Statutaire	CCART - poste non remplacé	-0,33
Statutaire	CCART - poste remplacé (Contrôle de gestion CCI39)	-0,03
Total des mouvements des entrées à la CCIR BFC		-0,60

Impact des mouvements de 2020/2021

Type de contrat	Mouvements de 2020 ayant un impact sur 2021	ETP
Statutaire	Licenciement pour suppression de poste	-0,72
Statutaire	Licenciement pour suppression de poste	-0,72
Statutaire	Démission (poste non remplacé CCI International / EEN)	-0,25
Statutaire	Changement d'affectation CCIT/CCIR service d'appui	0,04
Total des mouvements des entrées à la CCIR BFC		-1,65

SOLDE DES MOUVEMENTS DES ETP CCIR BFC ENTRE 2021 ET 2020	-1,36
---	--------------

- Au niveau des impôts et taxes : L'augmentation constatée de 75 006 € se décompose comme suit :
 - o 43 692,80 € d'augmentation de taxe sur les salaires (voir page 46) correspondant à l'évolution du taux d'assujettissement pour le secteur d'activité assistance qui est passé de 0.68% en 2020 à 0.96% en 2021.
 - o 31 313,83 € au titre de la formation, y compris plan de formation régional.

5.12 - Autres charges d'exploitation : 721 750,35 €

On retrouve sur ce poste budgétaire :

- Les contributions de la CCIR aux projets régionaux (schéma sectoriel) pilotés par des CCIT, pour 20 k€ (semaine de la création).
- 6 377,22 € de créances irrécouvrables,
- 35 285,04 € (contre 31 721,81 € en 2020) de redevances annuelles et de renouvellement de noms de domaines,

- Autres charges de gestion courante, 10 741,04 € (contre 27 597,790 € en 2020). Sont inscrits essentiellement les différences entre ce que la CCIR BFC a reçu de ses financeurs et ce qu'elle avait inscrit en subvention à recevoir.
- Différences de règlement : 76,54 €
- Des quote-part des subventions reversées aux CCIT (projets régionaux de partenariat conventionné par la CCIR pour l'ensemble des CCI) pour 528 721€ contre 371 162 € en 2020,

SUBVENTIONS COORDONNÉES PAR LA CCIR ET REVERSÉES AUX CCIT	Montant en €
QUOTE PART REVERSEMENT KAPNUMERIK 01/01 AU 31/03/2021 - CCI21	9 367
QUOTE PART REVERSEMENT KAPNUMERIK 01/01 AU 31/03/2021 - CCI25	49
QUOTE PART REVERSEMENT KAPNUMERIK 01/01 AU 31/03/2021 - CCI39	7 497
QUOTE PART REVERSEMENT KAPNUMERIK 01/01 AU 31/03/2021 - CCI58	2 106
QUOTE PART REVERSEMENT KAPNUMERIK 01/01 AU 31/03/2021 - CCI70	9 532
QUOTE PART REVERSEMENT KAPNUMERIK 01/01 AU 31/03/2021 - CCI71	222
QUOTE PART REVERSEMENT KAPNUMERIK 01/01 AU 31/03/2021 - CCI89	12 735
QUOTE PART REVERSEMENT KAPNUMERIK 01/01 AU 31/03/2021 - CCI90	4 366
TOTAL REVERSEMENT KAPUNERIK 01/01 AU 31/03/2021 CCIT	45 874
QUOTE PART REVERSEMENT PERF 2021 - CCI21	14 874
QUOTE PART REVERSEMENT PERF 2021 - CCI25	25 384
QUOTE PART REVERSEMENT PERF 2021 - CCI39	16 098
QUOTE PART REVERSEMENT PERF 2021 - CCI58	14 420
QUOTE PART REVERSEMENT PERF 2021 - CCI70	20 136
QUOTE PART REVERSEMENT PERF 2021 - CCI71	28 368
QUOTE PART REVERSEMENT PERF 2021 - CCI89	38 464
QUOTE PART REVERSEMENT PERF 2021 - CCI90	7 225
TOTAL REVERSEMENT SUBVENTION PROGRAMME PERF 2021	164 969
QUOTE PART REVERSEMENT KAPNUMERIK 01/04 AU 31/12/2021 - CCI21	19 609
QUOTE PART REVERSEMENT KAPNUMERIK 01/04 AU 31/12/2021 - CCI25	6 775
QUOTE PART REVERSEMENT KAPNUMERIK 01/04 AU 31/12/2021 - CCI39	18 013
QUOTE PART REVERSEMENT KAPNUMERIK 01/04 AU 31/12/2021 - CCI58	12 494
QUOTE PART REVERSEMENT KAPNUMERIK 01/04 AU 31/12/2021 - CCI70	18 694
QUOTE PART REVERSEMENT KAPNUMERIK 01/04 AU 31/12/2021 - CCI71	1 988
QUOTE PART REVERSEMENT KAPNUMERIK 01/04 AU 31/12/2021 - CCI89	16 611
QUOTE PART REVERSEMENT KAPNUMERIK 01/04 AU 31/12/2021 - CCI90	21 790
TOTAL REVERSEMENT KAPUNERIK 01/04 AU 31/12/2021 CCIT	115 974
QUOTE-PART MINI STAGES 2021 - CCI21	26 861
QUOTE-PART MINI STAGES 2021 - CCI25	15 829
QUOTE-PART MINI STAGES 2021 - CCI39	9 017
QUOTE-PART MINI STAGES 2021 - CCI58	11 799
QUOTE-PART MINI STAGES 2021 - CCI70	5 756
QUOTE-PART MINI STAGES 2021 - CCI71	41 528
QUOTE-PART MINI STAGES 2021 - CCI89	16 695
QUOTE-PART MINI STAGES 2021 - CCI90	4 893
TOTAL REVERSEMENT SUBVENTION ORIENTATION MINI STAGES 2021	132 378

SUBVENTIONS COORDONNÉES PAR LA CCIR ET REVERSÉES AUX CCIT	Montant en €
QUOTE PART REVERSEMENT COURSE ORIENTATION COMMERCE 2021 - CCI21	41 126
QUOTE PART REVERSEMENT COURSE ORIENTATION COMMERCE 2021 - CCI39	28 400
QUOTE PART REVERSEMENT COURSE ORIENTATION COMMERCE 2021	69 526

TOTAL REVERSEMENT CCI 21	111 837
TOTAL REVERSEMENT CCI 25	48 037
TOTAL REVERSEMENT CCI 39	79 025
TOTAL REVERSEMENT CCI 58	40 819
TOTAL REVERSEMENT CCI 70	54 118
TOTAL REVERSEMENT CCI 71	72 106
TOTAL REVERSEMENT CCI 89	84 505
TOTAL REVERSEMENT CCI 90	38 274
TOTAL REVERSEMENT CCIT	528 721

- Des quote-part des subventions reversées aux CCIT (projets nationaux du protocole ou autres dispositifs nationaux négociés entre CCI France et l'Etat coordonné par la CCIR pour l'ensemble des CCI) pour un total de 120 449,53 € :

Concernant l'opération des diagnostics écologiques dans le commerce pour 49 999,53 € :

CCIT reversements	MONTANT
CCI21	4 333,29
CCI25	11 999,89
CCI39	4 333,29
CCI58	8 333,25
CCI70	4 333,31
CCI71	999,99
CCI89	9 666,57
CCI90	5 999,94
TOTAL	49 999,53

Concernant l'opération des diagnostics numériques dans le commerce pour 56 700 € :

CCIT reversements	MONTANT
CCI21	11 400,00
CCI25	9 900,00
CCI39	5 700,00
CCI58	4 200,00
CCI70	4 500,00
CCI71	11 100,00
CCI89	6 900,00
CCI90	3 000,00
TOTAL	56 700,00

Concernant le dispositif Transentreprise pour 13 750 € :

CCIT reversements	MONTANT
CCI21	375,00
CCI25	475,00
CCI39	0,00
CCI58	250,00
CCI70	0,00
CCI71	5 775,00
CCI89	0,00
CCI90	0,00
CMAI BFC	6875
TOTAL	13 750,00

5.13 - Résultat financier et exceptionnel :

- **Le résultat financier de 7 264,11 €**, est en diminution de 42 136,55 € par rapport au BE 2020. Cette diminution s'explique par l'enregistrement en 2020 de la liquidation du GIE Interconsulaire qui avait permis d'enregistrer un produit de 46 700 €. Il est constitué :

En produit : 20 002,83 €

- Par les placements financiers (Livret A et comptes rémunérés) pour 14 789,08 €,
- Par des gains de change pour 200,85 €
- Par les produits des titres de participation pour 5 012,90 €.

En charge : 12 738,72 €

- Intérêts d'emprunt (emprunt CNRCC) pour 6 048,51 €.
- Dotations dépréciation des titres 2021 pour 6 690,21 €.

- **Le résultat exceptionnel de – 38 022,65 € s'explique principalement par :**

- ✓ **Les régularisations de prorata TVA de l'exercice 2020** : A titre de simplification, la législation fiscale permet d'utiliser un coefficient d'assujettissement et ou de taxation provisoire. Ils sont à chaque fois déterminés à partir des données de l'exercice précédent. Chaque année, la CCIR BFC missionne un Cabinet d'Expertise Comptable spécialisé pour effectuer cette opération. Cette régularisation annuelle des proratas de TVA a été réalisée le 12 avril 2021 en vue de procéder à la régularisation des proratas définitifs de 2020 sur la déclaration d'avril 2021. Compte tenu du calendrier contraint de clôture des comptes (avec pour la première année l'obligation de présenter des comptes combinés), il a été décidé que les régularisations de TVA seraient inscrites sur l'exercice 2021, les travaux de préparation des comptes combinés étant en cours de réalisation.

Le montant de régularisation s'élève à 48 384,26 € en raison de la baisse importante du Chiffre d'Affaires, notamment sur le service assistance (en raison de l'annulation des missions collectives du service CCI International). Cette baisse de chiffre d'affaires a été accompagnée par une baisse importante des autres achats et charges externes.

Le prorata général est passé d'un taux de régularisation de 6% à 3% et le secteur d'activité de l'assistance d'un prorata de 32% à 4%.

Les régularisations ont donc été inscrites en charges exceptionnelles sur l'exercice 2021.

- ✓ **La régularisation des proratas de TVA de l'exercice 2021** a été réalisée sur les comptes de l'année 2021.

Ces régularisations ont été déclarés sur la déclaration de TVA de mars 2022 pour un montant total de 10 846,63 €.

- ✓ La réduction en capital par voie de diminution de la valeur nominale d'actions de l'IDEB, pour 87 545,44 € et pour le même montant l'enregistrement en produit de cession d'immobilisation financière correspondant à la somme revenant à la CCIR au titre de cette opération.

5.14 - Proposition d'affectation du résultat 2021 :

Le résultat de l'exercice fait apparaître une perte de – 555 590,58 €.

Cette perte est proposée d'être affectée en totalité au compte « report à nouveau », qui se trouve porté à la somme de 694 353,56 €.

6. TABLEAUX ANNEXES

- Charges à payer et autres :

Montant des charges à payer Incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	94 140,65
Emprunts et dettes financières divers	44 534,68
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	592 465,27
Dettes fiscales et sociales	5 300 056,06
Autres dettes :	6 023 033,28
TOTAL	12 054 229,94

- Produits à recevoir et autres créances :

- ✓ La quote-part de la déclaration FIPHFP 2021 des CCIT pour 49 244,00 €,
- ✓ L'échéance de remboursement au titre de 2020 de 1/7^{ème} de la créance totale des IFC et AA du personnel mis à disposition des CCIT, soit un montant total de 400 511 ,00 €,
- ✓ La facturation des charges constatées d'avances de provisions Compte Epargne Temps, Congés Payés du personnel statutaire mis à disposition dans les CCI Territoriales pour un montant total de 2 155 896,95 €,
- ✓ Les Indemnités journalière de Sécurité sociale et les indemnités journalières de prévoyance à recevoir, pour 119 358,71 €,
- ✓ Les vacances effectuées en 2021 et payées en 2022 pour 14 569,01 €,
- ✓ Produit à recevoir licenciement CCIT pour 54 080,00 €,
- ✓ Les indemnités élus de 2021 payées en 2022 pour 4 948,53 €,
- ✓ Complément TFC sur la mise en œuvre du GPEC en région BFC pour 3 972,80 €.

Libellé	1/2	Montant
FIPHFP ANNEE 2021 - CCI25		12 433,00
FIPHFP ANNEE 2021 - CCI39		8 326,00
FIPHFP ANNEE 2021 - CCI58		8 326,00
FIPHFP ANNEE 2021 - CCI70		8 326,00
FIPHFP ANNEE 2021 - CCI89		11 833,00
Total CET au 31/12/2020 CCI 21		237 151,51
Total CET au 31/12/2020 CCI 25		158 945,40
Total CET au 31/12/2020 CCI 39		200 050,60
Total CET au 31/12/2020 CCI 58		272 234,47
Total CET au 31/12/2020 CCI 70		134 771,86
Total CET au 31/12/2020 CCI 71		635 522,49
Total CET au 31/12/2020 CCI 89		175 306,60
Total CET au 31/12/2020 CCI 90		86 866,74
Total Prov CP au 31/12/2020 CCI 21		42 169,00
Total Prov CP au 31/12/2020 CCI 25		40 602,39
Total Prov CP au 31/12/2020 CCI 39		21 762,54
Total Prov CP au 31/12/2020 CCI 58		7 511,00
Total Prov CP au 31/12/2020 CCI 70		8 111,46
Total Prov CP au 31/12/2020 CCI 71		56 262,07
Total Prov CP au 31/12/2020 CCI 89		10 501,60
Total Prov CP au 31/12/2020 CCI 90		4 218,22
Variation CET 2021 CCI 21	-	14 753,00
Variation CP 2021 CCI 21	-	11 125,00
Variation CET 2021 CCI 25		42 414,00
Variation CP 2021 CCI 25		4 132,00
Variation CET 2021 CCI 39		3 387,00
Variation CP 2021 CCI 39		1 891,00
Variation CET 2021 CCI 58	-	10 943,00
Variation CP 2021 CCI 58		2 075,00
Variation CET 2021 CCI 70		18 326,00
Variation CP 2021 CCI 70		5 462,00
Variation CET 2021 CCI 71		13 628,00
Variation CP 2021 CCI 71	-	11 967,00
Variation CET 2021 CCI 89		9 795,00
Variation CP 2021 CCI 89		1 392,00
Variation CET 2021 CCI 90		8 939,00
Variation CP 2021 CCI 90		1 256,00
Échéance remboursement IFC/AA 2021 - CCI21		67 219,00
Échéance remboursement IFC/AA 2021 - CCI25		54 749,00
Échéance remboursement IFC/AA 2021 - CCI39		30 879,00
Échéance remboursement IFC/AA 2021 - CCI58		35 476,00
Échéance remboursement IFC/AA 2021 - CCI70		36 807,00
Échéance remboursement IFC/AA 2021 - CCI71		120 485,00
Échéance remboursement IFC/AA 2021 - CCI89		35 778,00
Échéance remboursement IFC/AA 2021 - CCI90		19 118,00
Licenciements personnel mis à disposition CCIT		54 080,00
I.J. SS à recevoir 2021 - CCI 21		17 074,39
I.J.Prévoyance à recevoir 2021 - CCI21		953,12
I.J. SS à recevoir 2021 - CCI 25		57 509,21
I.J.Prévoyance à recevoir 2021 - CCI25		1 862,90

Libellé	2/2	Montant
I.J. SS à recevoir 2021 - CCI 39		5 699,73
I.J. SS à recevoir 2021 - CCI 58		105,80
I.J. SS à recevoir 2021 - CCI 70		4 042,77
I.J. SS à recevoir 2021 - CCI 71		15 540,87
I.J.Prévoyance à recevoir 2021 - CCI71		837,46
I.J. SS à recevoir 2021 - CCI 89		5 652,11
I.J. SS à recevoir 2021 - CCI R		9 032,03
I.J.Prévoyance à recevoir 2021 - CCIR		1 048,32
Vacations CCI25 2021 payées en 2022		1 149,56
Vacations CCI58 2021 payées en 2022		3 467,82
Vacations CCI71 2021 payées en 2022		3 770,08
Vacations CCI89 2021 payées en 2022		6 181,55
Indemnités Elus CCI39		4 948,93
Complément TFC GPEC 2021		3 972,80
TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR		2 802 581,40

- Etat des Créances :

CADRE A - ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au +	A + d'un an
De l'Actif Immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)	4 388 244,68		4 388 244,68
Autres immobilisations financières	2 917 106,15	1 151 814,89	1 765 291,26
De l'Actif Circulant			
Clients douteux ou litigieux	93 084,77	93 084,77	
Autres créances clients	3 862 139,14	3 862 139,14	
Créances représentatives des titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	119 366,90	119 366,90	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	84,00	84,00	
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	39 961,78	39 961,78	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers	3 452 083,53	3 452 083,53	
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers	2 683 222,69	2 683 222,69	
Charges constatées d'avance	545 667,72	545 667,72	
TOTAUX	18 100 961,36	11 947 425,42	6 153 535,94

(1) Montant prêts accordés en cours d'exercice

(2) Montant remboursé obtenus en cours d'exercice

(3) Prêts et avances consentis aux associés

- Etat des Dettes :

CADRE B - ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au +	A + d'un an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emp.aup.établis.crédit à 2 ans maxi.	94 140,65	52 832,27	41 308,38	
Emp.aup.établis.crédit à plus de 2 ans				
Empr.dettes financières divers (1) (2)	44 534,68	44 534,68		
Fournisseurs et comptes rattachés	592 465,27	592 465,27		
Personnel et comptes rattachés	1 947 945,65	1 947 945,65		
Sécurité sociale, autres organis.sociaux	2 669 091,15	2 669 091,15		
Impôts sur les bénéfices				
Taxes sur la valeur ajoutée	144 200,83	144 200,83		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes assimilées	538 818,43	538 818,43		
Dettes / immobil.& comptes rattachés				
Groupe et associés (2)				
Autres dettes	1 820 335,18	1 820 335,18		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	4 202 698,10	4 202 698,10		
TOTAUX	12 054 229,94	12 012 921,56	41 308,38	

(1) Empr.souscrits en cours d'exercice

(1) Empr.remboars. en cours d'exercice

(2) Montant des divers empr.& dettes contractés auprès des associés pers.phys.

- **Garanties et cautions accordées – NÉANT**
- **Collecte Taxe apprentissage - NÉANT**
- **Variations pendant l'exercice des prêts et avances inter services – NÉANT**
- **Contributions et autres concours consentis à des tiers :**

Dénomination du Bénéficiaire	Montant			
	6281. Concours divers (cotisations,...)	656. Contributions versées aux autres tiers	6715. Subventions accordées	Total
GIP Territoires numérique BFC	21 884			21 884
Gastronomie et Promotion des Produits Régionaux	2 500			2 500
Pôles des Microtechniques	2 376			2 376
Réseau Entreprendre Franche-Comté	1 500			1 500
Vitagora	1 485			1 485
Pôle véhicule du futur	1 194			1 194
Place Financière	1 000			1 000
Trans Europe	600			600
BFC Angels	600			600
Adhésion Chambre de Commerce Franco Allemande TVA	600			600
Association des Directeurs Généraux	550			550
AGRONOV	500			500
Fibois	260			260
Association Technique energie Environnement	88			88
Entreprendre pour apprendre	50			50
CMAC 2021	20			20
Contributions CCI actions régionales/schémas sectoriels		649 171		649 171
CCI 21 - Semaine de la Création		20 000		20 000
GIP FTLV Concours entreprise à la une			510	510
TOTAL	35 207	669 171	510	704 888

- Tableau de financement (1^{ère} partie) :

1 ^{ère} partie : Emplois et ressources stables				
Emplois	2021		2020	
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé :				
Immobilisations incorporelles	250,94	2 391,93		
Immobilisations corporelles	22 859,69	29 612,88		
Immobilisations mises en concession	-	-		
Immobilisations financières	571 694,89	1 897 623,07		
Charges à répartir sur plusieurs exercices (a)	245 266,64	- 844 995,00		
Réduction des capitaux propres	-	-		
Diminution des fonds collectés au titre de la PEEC	-	-		
Remboursements de dettes financières(b)	50 350,77	61 576,67		
I - Augmentation du fonds de roulement :	-	-		
Total :	890 422,93	1 146 209,55		
Capacité d'autofinancement de l'exercice	183 789,92	- 533 059,10		
Cessions (ou réductions) d'éléments de l'actif immobilisé :				
Immobilisations incorporelles	-	-		
Immobilisations corporelles	-	-		
Immobilisations mises en concession	-	-		
Immobilisations financières	87 545,44	-		
Augmentation des capitaux propres :				
Subventions d'investissement (d)	-	-		
Augmentation des autres capitaux propres	-	-		
Augmentation des fonds collectés au titre de la PEEC	-	-		
Augmentation des dettes financières (b) (c)	-	-		
I - Diminution du fonds de roulement :	619 087,57	1 679 268,65		
Total :	890 422,93	1 146 209,55		

- Tableau de financement (2^{ème} partie et 3^{ème} partie) :

2 ^{ème} partie : Emplois et ressources circulants hors trésorerie				
Emplois		Ressources		
	2021	2020	2021	2020
Augmentation des stocks et en-cours	-	-	-	-
Diminution des dettes fournisseurs	32 777,20	222 436,99	-	-
Augmentation des créances clients	752 225,61	-	-	341 022,21
Diminution des autres dettes circulantes (hors trésorerie)	-	-	944 579,69	315 349,73
Augmentation des autres actifs circulants (hors trésorerie) Dont augmentation des valeurs mobilières de placement	1 015 257,43	-	-	937 710,67
II - Diminution du besoin en fonds de roulement :	-	1 371 645,62	855 680,55	-
Total :	1 800 260,24	1 594 082,61	1 800 260,24	1 594 082,61

3 ^{ème} partie : Trésorerie				
Emplois		Ressources		
	2021	2020	2021	2020
Augmentation des disponibilités	-	-	1 474 768,12	307 623,04
Diminution des concours bancaires et soldes créditeurs de banques	-	-	-	-
III - Diminution trésorerie :	1 474 768,12	307 623,04	-	-
Total :	1 474 768,12	307 623,04	1 474 768,12	307 623,04

I - Variation du fonds de roulement
= II - Variation du besoin en fonds de roulement
+ III - Variation de la trésorerie

I - Variation du fonds de roulement
= II - Variation du besoin en fonds de roulement
+ III - Variation de la trésorerie

7. AUTRES INFORMATIONS

7.1 – Comptes combinés :

Les CCI de Région auxquelles sont rattachées les CCI Territoriales sont tenues d'établir chaque année, au plus tard le 31 juillet, des comptes combinés présentant la situation de l'ensemble des établissements publics d'une même région et de leurs entités liées.

Cette obligation, créée par la loi Pacte, a été mise en œuvre dès l'année 2021, au titre des comptes 2020.

Conformément à l'article 4.1.2.2 du règlement intérieur de la CCIR BFC, le trésorier arrête chaque année des comptes combinés avec ceux des CCIT rattachées selon les modalités prévues par la norme d'intervention établie par CCI France conformément aux dispositions du code de commerce.

Un avis de la commission des finances sera pris le 23 juin 2022 sur ces comptes combinés. Ils seront présentés à l'assemblée générale de la CCIR le 7 juillet 2022 et donneront lieu à une discussion sans vote.

Ils seront ensuite publiés sur le site Internet de la CCIR et transmis à CCI France dans un délai de 15 jours suivant leur présentation en assemblée générale.

7.2 – Contrôle des comptes et de la gestion de la CCIR BFC par la Chambre Régionale des Comptes :

La Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la CCIR BFC pour les exercices 2017 jusqu'à 2021.

Par courrier du 10 décembre 2020 adressé au président LAURENT, ordonnateur en fonction, la CRC a ouvert son instruction. En application de l'article L.243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle se sont tenus le 23 juin 2021.

Lors de sa séance du 16 juillet 2021, la CRC a arrêté des observations provisoires transmises au Président Rémy LAURENT.

Au vu de l'ensemble des réponses reçues, la CRC, au cours de sa séance du 17 novembre 2021, a arrêté ses observations définitives.

Le rapport d'observations définitives de la CRC a été rendue publique et a été présenté lors de l'Assemblée Générale de la CCI Bourgogne Franche-Comté le 24 février 2022.

7.3 – Information sur les honoraires des commissaires aux comptes :

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent à 27 545 € H.T., dont 17 945 € H.T. au Cabinet MAZARS (Commissaire aux Comptes en mandat pour les exercices 2017 à 2022) et 9 600 € H.T. au Cabinet Exco Socodec (Commissaire aux Comptes en mandat pour les exercices 2020 à 2025), au titre du contrôle légal des comptes annuels et combinés.